

Covéa
Coopérations

20
24



**Rapport environnemental,
social et de gouvernance**
conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat



COOPÉRATIONS

Table des matières

A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
A.1.	Contexte et évolutions réglementaires	2
A.2.	Démarche générale ESG et grands principes.....	3
A.3.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG.....	10
A.4.	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	10
A.5.	Adhésion à des chartes, codes et labels	10
B.	Moyens internes déployés par l'entité.....	13
B.1.	Moyens humains.....	13
B.2.	Moyens financiers.....	13
B.3.	Données et prestataires.....	14
B.4.	Renforcement des moyens.....	15
C.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	17
C.1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	18
C.2.	Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité	19
C.3.	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité.....	19
D.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	20
D.1.	Politique de vote et d'engagement actionnarial.....	20
D.2.	Politique d'exclusion	21
E.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	24
E.1.	Taxonomie	24
E.2.	Exposition aux combustibles fossiles	28
F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	29
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	33
H.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	35
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	38
J.	Annexes.....	39

Présentation générale de Covéa Coopérations

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité de réassurance vie et non vie. Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations constitue la structure pivot, entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales entités opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et des actions cotées. Pour ces derniers, sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements de réassureur. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées :

- Covéa Finance pour les valeurs mobilières,
- Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Contexte et évolutions réglementaires

L'année 2024 a été marquée d'une part par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations en lien avec la finance durable et d'autre part par de nouvelles étapes consécutives à l'application progressive des exigences de publication d'informations extra-financières issues du règlement Taxonomie.

L'entrée en vigueur de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* : une transparence et des exigences accrues en matière de durabilité pour les entreprises

La nouvelle directive européenne sur le reporting extra-financier s'inscrit dans un mouvement d'harmonisation des normes et étend le périmètre d'entreprises assujetties à des obligations de divulgations extra-financières. Elle s'appuie sur les standards normatifs ESRS, qui définissent les critères de reporting en matière de durabilité, couvrant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance et précisent les informations que les entreprises doivent publier. Le calendrier d'application de la CSRD est progressif et concernera un nombre croissant d'entreprises jusqu'en 2030.

Le groupe Covéa a publié son premier rapport CSRD en 2025.

La poursuite du calendrier de publication des informations en matière d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie: une nouvelle étape dans l'appropriation du règlement européen par les acteurs économiques.

2024 constitue une nouvelle étape dans l'application du règlement Taxonomie pour les entreprises concernées. Suivant la mise en œuvre progressive du règlement relatif à la classification des activités durable sur le plan environnemental, les entreprises financières ont publié pour la première année la part d'alignement de leur portefeuille d'investissements aux deux premiers objectifs de la taxonomie : l'atténuation du changement climatique et l'atténuation du changement climatique.

Les entreprises non-financières ont pour leur part publié la part d'éligibilité de leurs activités aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie :

- l'utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines

- la transition vers une économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre l'exercice 2024, et conformément à la réglementation, Covéa Coopérations s'est également préparée à ces nouvelles exigences et publie la part éligible de son portefeuille aux six objectifs environnementaux et pour la seconde année, et le pourcentage d'alignement de celui-ci. Ces indicateurs figurent au chapitre E du présent rapport.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié une foire aux questions (FAQ) en novembre 2024, axée principalement sur certains critères de sélection technique relatifs à de nouvelles activités incluses dans les actes délégués Climat et Environnement et les critères génériques du *DNSH*¹, exigeant des activités considérées durables sur le plan technique de ne pas avoir d'impact négatif sur d'autres objectifs environnementaux par ailleurs.

A noter qu'en février 2025, la Commission européenne a présenté un projet législatif « omnibus » visant à simplifier les règles régissant le rapport de durabilité (CSRD), le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) et la Taxonomie européenne. Ce *paquet* législatif a pour objectif d'alléger les obligations administratives des entreprises tout en maintenant les ambitions climatiques et sociales de l'Union européenne. Le projet a déjà abouti au report (*Stop the clock*) de 2 ans de l'application de la CSRD pour les entreprises qui y étaient initialement soumises à partir de 2025 (pour un premier rapport en 2026) et 2026 (pour un premier rapport en 2027), ainsi qu'à un report d'un an de la CS3D.

A.2. Démarche générale ESG et grands principes

A.2.1. Politique d'investissement

L'intégration de critères de durabilité et ESG constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement de Covéa Coopérations.

¹ Le critère du *Do No Significant Harm* est un mécanisme qui garantit que les activités économiques ne nuisent pas de manière significative à l'un des six objectifs environnementaux définis par l'Union européenne

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières), l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG permettant d'analyser et de prendre en compte des critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement ;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- enrichir sa politique d'engagement actionnarial qui comprend un volet portant sur l'exercice des droits de vote et y intégrer un engagement investisseur thématique ;
- enrichir la politique d'exclusion s'inscrivant dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle devra intégrer des exclusions normatives, sectorielles, thématiques (charbon, pétrole et gaz non conventionnel) et présenter un calendrier de sortie ainsi qu'intégrer des exclusions issues de la gestion des controverses ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles Covéa Coopérations est assujettie (dont l'article 29 de la Loi Énergie Climat).

La gouvernance et la comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Concernant Covéa Immobilier, l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique de développement durable ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles Covéa Coopérations est assujettie (dont l'article 29 de la loi Énergie Climat).

Au 31 décembre 2024, le montant total des placements de Covéa Coopérations s'élevait à **2,6 milliards d'euros** en valeur de marché (y compris intérêts courus)².

² Hors participations intra-groupe

A.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

a) Covéa Finance

Les actifs gérés par Covéa Finance représentent 35 % des actifs de Covéa Coopérations³.

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le Comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives Économiques et Financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (dont l'allocation d'actifs, les choix sectoriels et géographiques, les thématiques recherchées).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'Analyse participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières, le comité énergie et le comité banque. L'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

³ Hors participations intra-groupe

L'approche ESG de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier en constante évolution. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles la société de gestion investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;
- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

Analyse ESG des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, l'une pour les émetteurs souverains, l'autre pour les émetteurs privés.

Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales) couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance.

L'ensemble des émetteurs souverains et assimilés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG, ce qui représente 26,1 % du total de l'actif Covéa Coopérations⁴.

Les appréciations internes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies, OCDE, etc.).

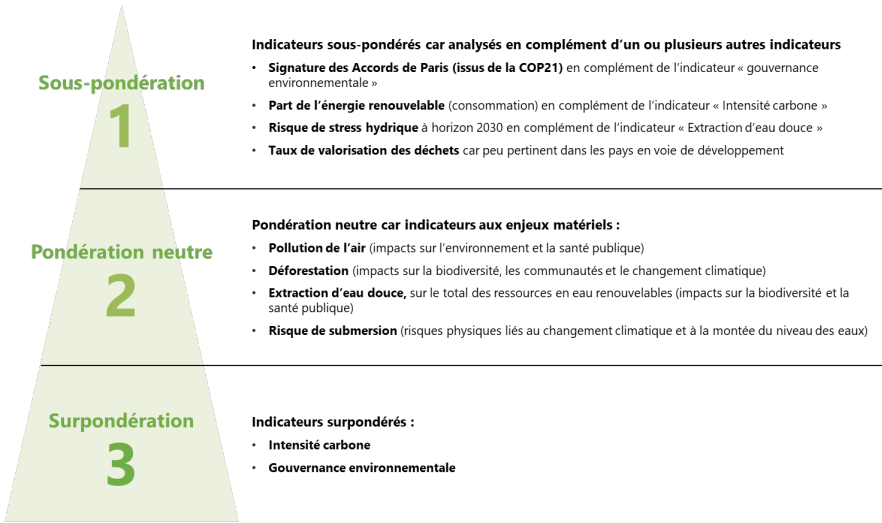
Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



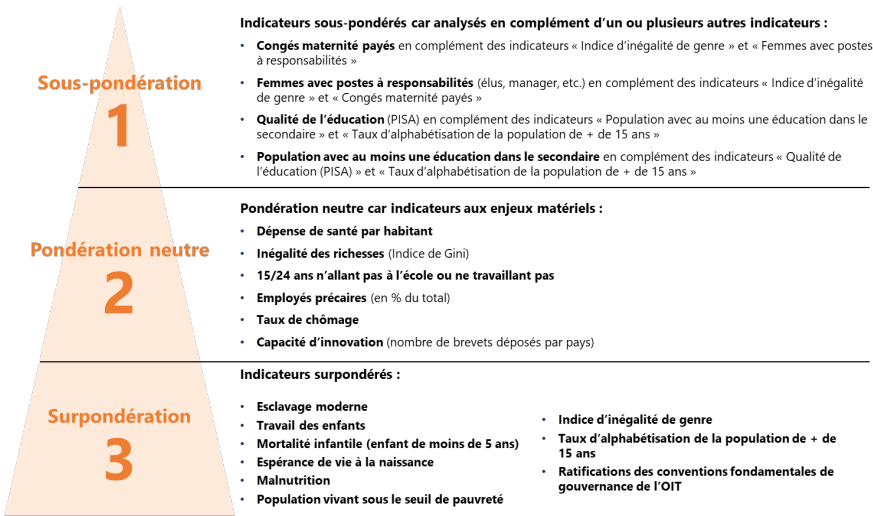
⁴ Hors participations intra-groupe

Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

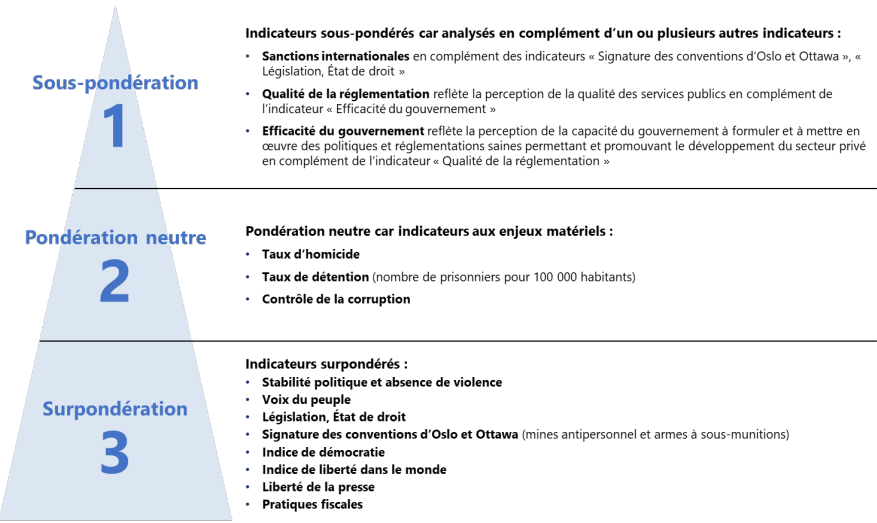
Pondération des critères environnementaux



Pondération des critères sociaux



Pondération des critères gouvernance



La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2024 sur la base des données disponibles les plus récentes (67 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2023). L'équipe Recherche Macroéconomique a étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022 et 2023, et permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Covéa Finance a croisé les résultats ainsi obtenus avec les obligations souveraines gérées par ses soins (États, supranationaux) pour évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- les encours d'obligations souveraines gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations ne sont pas exposés aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, les portefeuilles d'actifs souverains gérés par Covéa Finance, dont celui de Covéa Coopérations, obtiennent des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par leur exposition à la France, qui bénéficie d'une notation positive sur les trois piliers. La note ESG globale de la France est inchangée depuis 2023.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : l'Allemagne est couverte par 95 % des indicateurs en 2024, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple le travail des enfants).

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit) couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance

97,0 % des émetteurs privés des portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG, ce qui représente 7,4 % du total de l'actif de Covéa Coopérations⁵.

En 2024, les réflexions internes autour d'un nouveau modèle de notation ESG ont abouti au déploiement d'un modèle propriétaire. L'approche de notation ESG de Covéa Finance a ainsi évolué d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire essentiellement fondé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure avait pour but de permettre à Covéa Finance de récupérer une meilleure maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés.

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie donc sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et est complétée par une analyse qualitative.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne qualitatif, la société de gestion a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- Social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF⁶, site Internet...) ;
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille de sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques...) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne qui permet d'évaluer le niveau de risque associé.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

⁵ Hors participations intra-groupe

⁶ Déclaration de performance extra-financière

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé selon la nature de la controverse identifiée.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au Comité Controverses et Engagement Investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner la validation du gel de nouveaux achats mis en place en amont, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

Obligations « durables » et « à performance ESG »

Depuis 2017, l'équipe Gestion Taux de Covéa Finance investit dans des obligations dites « durables ». Les obligations durables désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet durable défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les obligations « à performance ESG » ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations classiques. Pour une définition plus détaillée, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques en fin de rapport.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme durable par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » effectif de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remise en question l'année suivante.

Périmètre des OPC externes couverts par une analyse ESG - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance

L'ensemble des OPC externes présents dans les portefeuilles gérés par Covéa Finance sont couverts par une analyse ESG, ce qui représente 0,7 % du total de l'actif de Covéa Coopérations⁷

L'exercice de transparence sur ce périmètre étant difficile à réaliser, l'équipe Multigestion de Covéa Finance intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui aborde notamment la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le gestionnaire ;
- le questionnaire de fonds, qui aborde la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés Article 8 du règlement SFDR), les objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés Article 9 du règlement SFDR) et la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

Périmètre des OPC internes gérés par Covéa Finance

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Ces encours transparents sont donc d'ores et déjà intégrés dans les périmètres d'actifs susmentionnés.

⁷ Hors participations intra-groupe

Indicateurs complémentaires

Les tableaux suivants reportent les actifs nets (en montants) au 31/12/2024 sur la base des mandats gérés par Covéa Finance pour Covéa Coopérations.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires y compris obligations à performance ESG

Type d'obligation	Actif net au 31/12/2024	Poids (%) dans les encours totaux*
Obligations vertes	20 253 064 €	0,79%
Obligations sociales	70 977 133 €	2,78%
Obligations durables	21 570 273 €	0,84%
Obligations à performance ESG	10 652 786 €	0,42%
Total	123 453 255 €	4,83%

*Hors participations intra-groupe

Rapport d'exécution de la politique ESG de l'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance

Au cours de l'exercice 2024, 25 notations ESG qualitatives ont été réalisées par l'équipe Analyse sur le périmètre des émetteurs de titres privés.

Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG. En complément de ces études, les matrices controverses concernant 121 valeurs ont été examinées.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées *a minima* tous les deux ans (tous les ans pour les fonds ISR).

68 valeurs ont été couvertes en 2024 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que le rattachement des projets financés aux éco-activités du Label.

152 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

b) Covéa Immobilier

Les actifs gérés par Covéa Immobilier représentent 0,04 % des actifs de Covéa Coopérations.

Covéa Immobilier est un centre de compétences qui associe différentes expertises dédiées à la conception, l'investissement, la gestion et la rénovation du patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

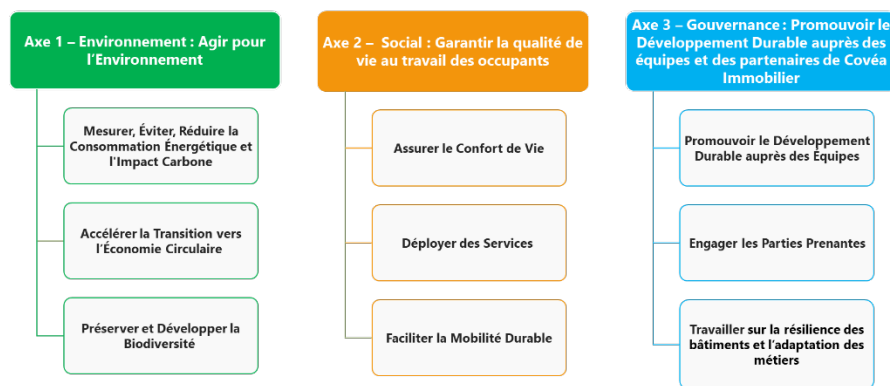
Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant des objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental et de ses thématiques centrales : le bien-être des occupants, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés. La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, la responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements conduisent Covéa Immobilier à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l'immobilier de placement.

La politique de développement durable est intégrée au pilotage de l'activité de Covéa Immobilier au travers des processus d'investissement, de la conduite des programmes immobiliers, de l'exploitation des immeubles et de la gestion des relations avec ses partenaires.

Basées sur les enjeux ESG portés par le Groupe, les actions de Covéa Immobilier actions sont guidées par 3 axes stratégiques et 9 engagements concrets :



Pour mettre en œuvre la politique Développement Durable, Covéa Immobilier s'appuie sur :

- L'engagement de la Direction qui définit les orientations stratégiques et alloue les ressources nécessaires ;
- La définition d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels pour guider nos actions ;
- L'élaboration d'actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés ;
- La mise en place d'indicateurs de performance pour suivre les progrès et évaluer les résultats des actions menées ;
- L'implication des parties prenantes internes et externes pour garantir une approche inclusive et collaborative ;
- La révision régulière de la politique de développement durable afin de garantir son efficacité et sa pertinence.

Le pilotage de la démarche est transverse et s'effectue lors de Comité de direction (CODIR) deux fois par an. Dans ce cadre, une synthèse des indicateurs est présentée et permet au comité d'évaluer l'efficacité du dispositif et de définir le plan d'actions.

Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont

étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement. En effet, Covéa Immobilier vise une certification environnementale pour l'ensemble de ses grands projets de restructuration tertiaires.

Covéa Immobilier forge ses convictions globales sur la base d'analyses présentées lors des « Perspectives Économiques et Immobilières », qui ont lieu une fois par an et intègrent désormais régulièrement un volet relatif à la durabilité. Par ailleurs, et afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de travailler à la définition de la trajectoire carbone des actifs qu'il gère. À cet effet, un suivi des consommations et de l'empreinte de ses investissements a été mis en place.

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m² ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

Pour cette analyse, Covéa Immobilier a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse, permettant l'intégration du cycle de vie complet de l'immeuble ainsi que le carbone embarqué dans les matériaux et les équipements, alors que la plupart des acteurs immobiliers ne mesurent que le carbone induit par les consommations énergétiques.

Les indicateurs et données utiles à cette démarche sont en cours d'élaboration. Ils permettront d'associer les fournisseurs et les locataires à travers des plans d'action opérationnels intégrant des économies d'énergie ainsi que des économies de matériaux dans le cadre des travaux de rénovation, permettant de réduire globalement les émissions carbone de ses activités.

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique pour l'ensemble de ses immeubles de plus de 1000 m².

100 % de son patrimoine tertiaire – soit 4,7 milliards d'euros d'actifs – fait désormais l'objet d'une mesure de la performance énergétique et d'un plan d'action d'économie d'énergie.

Cette volonté se traduit par les éléments suivants :

- au 31/12/2024, 75 % des surfaces du patrimoine tertiaire de Covéa Immobilier ont obtenu, ou sont en cours d'obtention, d'une certification environnementale,
- Covéa Immobilier opte pour une démarche de réemploi généralisée allant des cahiers des clauses techniques particulières de maintenance à ceux de marché de travaux, et vise un taux de réemploi minimum de 3 % des travaux de rénovation.
- 100 % des projets de rénovation de plus de 1 000 m² soumis à diagnostic PEMD⁸.

c) Autres actifs

Les autres actifs se composent principalement des prêts et liquidités.

Synthèse Covéa Coopérations

La part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours est de **34 %**⁹.

A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG

Covéa Coopérations se conforme aux exigences réglementaires en matière d'ESG au sein des investissements en communiquant, sur le site Internet de la marque, ce rapport ESG selon le format du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, publié le 27 mai 2021 qui prévoit une mise à jour annuelle et une publication au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

⁸ Le diagnostic PEMD fournit les informations relatives aux produits, équipements, matériaux et déchets attendus de ces opérations de démolition ou de rénovation significative en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation. Source : www.ecologie.gouv.fr

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats qui régissent les relations avec la société de gestion Covéa Finance, filiale du groupe Covéa, sont revisités régulièrement pour assurer leur cohérence avec les évolutions de la politique d'investissement et des réglementations qui s'imposent le cas échéant.

A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels

A.5.1. Adhésion à des chartes, codes et labels

a) Groupe Covéa

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

Le premier rapport PRI du Groupe a été réalisé en 2023. Un nouveau rapport sera publié en 2025.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;

⁹ Hors participations intra-groupe

- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

b) Covéa Finance

Covéa Coopérations bénéficie d'une part de la participation de Covéa Finance aux initiatives du CDP et de son adhésion à la Coalition pour une Transition Juste, et d'autre part de sa démarche de labellisation sur certains de ses fonds.

Actions collectives du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*)

Covéa Finance soutient l'initiative du CDP, une organisation mondialement reconnue dans le domaine de la transparence des données environnementales. Aussi, chaque année, Covéa Finance est partie prenante des actions collectives du CDP, en tant que signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans ses portefeuilles. Ces courriers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières sur des thématiques ciblées comme le climat, l'eau et la forêt. La collecte de ces données alimente la base de données mondiales du CDP, qui couvre près de deux tiers de la capitalisation boursière mondiale. Cette initiative permet à Covéa Finance d'approfondir ses connaissances et de suivre les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, tout en nourrissant les travaux à destination des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (devenue en 2022 l'Institut de la Finance Durable - IFD) qui réunit des gestionnaires et propriétaires d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises le concept de Transition Juste afin d'intégrer au mieux les risques et opportunités sociales associés à la transition vers un monde bas-carbone.

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but était de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la « transition juste ». Afin de répondre à cet enjeu, Covéa Finance a réalisé, aux côtés d'autres acteurs de la Coalition, des dialogues actionnaires sur la base d'un questionnaire construit collectivement, auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie. A l'issue de ces travaux menés par les membres de la coalition, une grille de sensibilisation pour la Transition Juste a été développée, composée de 16 indicateurs reprenant les principales recommandations issues de ces échanges avec les émetteurs. Ces travaux ont fait l'objet en début d'année 2025, d'une publication, sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable. Cette grille

constitue un outil pour poursuivre le dialogue avec les entreprises sur cette problématique.

c) Covéa Immobilier

Certifications et labels

Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une certification et/ou labellisation (BREEAM et HQE notamment). Ainsi, plus de 97 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification depuis 2012.

Le développement durable est donc clairement perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

Une étude est en cours portant sur les différentes natures de certifications/labels ainsi que leurs durées dans le but d'identifier les plus pertinentes du point de vue de la durabilité et de valorisation de l'actif.

Chartes

Covéa Immobilier a signé :

- la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;
- la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris ;
- Covéa Immobilier a signé en octobre 2023 la charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires, une démarche portée par le Plan Bâtiment Durable, en présence du ministère de la Transition écologique. Cette charte consiste à mettre en place des actions communes pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés, que ce soit en tant qu'investisseur immobilier ou en tant qu'exploitant.

Covéa Immobilier renforce son rôle et ses actions dans le développement de l'économie circulaire, à titre d'illustration :

- il est membre fondateur de Circolab (économie circulaire dans le bâtiment) depuis 2018 ;
- il a renforcé et accéléré son engagement pour le réemploi de matériaux avec l'adhésion en 2021 au Booster du Réemploi. Dans ce cadre, cinq projets par an intègrent l'accélérateur pendant trois ans, à compter de 2021. L'objectif est de

réutiliser un maximum de matériaux et matériels et de faire émerger des filières. Covéa Immobilier a renouvelé son adhésion pour une 5^e année. Cela permettra de capitaliser sur les retours d'expérience en vue de diffuser les bonnes pratiques en interne, de mettre en œuvre des outils pour faciliter le passage à l'action et de poursuivre les projets en cours ;

- Covéa Immobilier a décidé d'adhérer en 2024 au Booster des Énergies Renouvelables et de Récupération. Le principe est le suivant : chaque membre présente cinq projets Tertiaires/Résidentiels sur trois ans (Construction - Rénovation - Exploitation) sur lesquels va être étudié et mis en œuvre l'usage d'énergies renouvelables et de récupération ;
- le réemploi de pièces détachées récupérées de nos chantiers de travaux et maintenance se généralise avec nos mainteneurs ;
- Réemploi des briques d'un immeuble parisien : briques situées en allège des fenêtres du bâtiment, découpage des briques pour en faire des briques de parement pour le revêtement des sols extérieurs (12,3t. de CO² évitées) ;
- Plateforme de réemploi de Boulogne : création d'une plateforme de réemploi temporaire sur un chantier. Sur 302 tonnes de matériaux déposés sur la plateforme, l'objectif de réemploi est de 75 % (soit 225 tonnes), avec la valorisation et le recyclage des 25 % restants ;
- dans le cadre de l'aménagement de ses espaces verts, Covéa Immobilier étudie la possibilité d'utiliser des mobiliers extérieurs de réemploi ou à base de matériaux recyclés.

Enfin, Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (*Biodiversity Impulsion Group*). L'objectif est d'améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

Par ailleurs, Covéa Immobilier a lancé une étude de labellisation EcoJardin pour certains de ses immeubles parisiens.

L'année 2024 a été marquée par une nouvelle certification BREEAM pour un immeuble.

A.5.2. Groupes de travail de place

Le pôle ESG de la Direction générale Investissements (DGI) participe avec Covéa Finance au groupe de travail ESG / Climat de l'association professionnelle France Assureurs qui se réunit une fois par mois. En 2024, le pôle a également participé au groupe de travail thématique sur la biodiversité organisé par France Assureurs.

Covéa Finance contribue également aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) - dont elle est adhérente (Commission Investissement Responsable) - et à ceux de Paris Europlace.

Dans la continuité des deux années précédentes, les réunions ont été l'occasion de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, Taxonomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif.

Face à la multiplication des sujets règlementaires, les fédérations professionnelles ont organisé des groupes de travail spécifiques (par exemple sur les consultations menées par la Commission européenne) en complément des réunions plénières, favorisant ainsi le partage entre pairs.

Covéa Immobilier s'inscrit dans la même démarche et participe à des groupes de travail dans le cadre de France Assureurs (groupe de travail dédié à la durabilité) ainsi que dans le cadre de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant notamment sur la Taxonomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

A.5.3. Enquêtes et questionnaires

Par ailleurs, le groupe Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2024 aux questionnaires suivants :

- questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur la mesure d'exposition aux combustibles fossiles et les engagements climatiques ;
- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs ;
- questionnaire de l'Observatoire de la Finance Durable sur les engagements climatiques ;
- enquête de l'ACPR sur l'intégration des risques de durabilité dans le système de gouvernance sous Solvabilité 2
- questionnaire de l'AFG sur l'investissement responsable ;
- enquête de l'AFG sur le label ISR.
- questionnaires de l'Observatoire de l'Immobilier Durable : le Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments et le Baromètre de l'immobilier responsable.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Moyens humains

Covéa Coopérations bénéficie des compétences et savoir-faire dédiés à l'ESG des directions supports du groupe Covéa en matière d'investissements notamment, la Direction Générale des Investissements et Covéa Immobilier.

Au sein de la DGI, plusieurs équipes travaillent sur les sujets en lien avec l'ESG : le pôle ESG Investissements de la Direction des Placements et de l'Actif Passif est constitué de 2 personnes entièrement dédiées au suivi des sujets ESG et de la réglementation finance durable pour les investissements. Les équipes de Covéa Immobilier sont mobilisées à la fois par la politique de développement durable de la Direction et la mise en place des nouvelles réglementations liées à l'ESG pour leur périmètre. D'autres équipes de la DGI participent aux travaux en lien avec l'ESG : l'équipe responsable de la production des reporting de placements et les équipes en charge de certains actifs directement gérés à la DGI.

Les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable étant étroitement liés, une Direction Durabilité et Transformation Finance (DDTF), regroupant les équipes RSE et communication extra-financière, est en place au sein de la Direction générale Finances depuis 2023. Cette direction a pour mission de coordonner le pilotage des projets transverses à impact ainsi que les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la Durabilité. Elle assure la veille réglementaire et le suivi de la performance environnementale et sociétale du Groupe.

Elle est également chargée du pilotage de la production du rapport de durabilité et coordonne la communication extra-financière du Groupe. L'équipe de communication extra-financière compte 10 collaborateurs à fin 2024, dont 2 en partie dédiés au périmètre Investissements.

Ces moyens humains sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa :

- À fin 2024, le poids moyen des ETP consacrés à la durabilité est de 9,3 collaborateurs, soit 5,4 % des effectifs de Covéa Finance.

- A fin 2024, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité. 12 analystes et un responsable composent l'équipe d'Analyse. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers. La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Cette équipe a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

B.2. Moyens financiers

Covéa Coopérations bénéficie également des moyens financiers dédiés à l'ESG des directions supports du Groupe en matière d'investissements, notamment, la DGI, Covéa Immobilier et la DDTF.

A titre d'exemple, au second semestre, les équipes ESG de la DGI ont été accompagnées par un cabinet externe pour la préparation du premier calcul systématique et détaillé de l'empreinte carbone au niveau du Groupe dans le cadre des informations requises par la norme ESRS E1-6 du premier rapport de Durabilité avec l'entrée en vigueur de la CSRD. Ce projet a permis d'étudier et d'analyser l'ensemble des méthodologies et des sources de données disponibles permettant d'assurer le calcul de l'empreinte du portefeuille de valeurs mobilières sur la base d'une vision homogène, déclinée à l'ensemble des filiales du Groupe.

Le budget dédié à l'ESG par Covéa Coopérations en 2024 était de 24K€.

Ces moyens financiers sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa. Le budget consacré aux données ESG (dont fournisseurs de données) et aux prestataires externes a été de 1 178 K€ soit 1,81 % du budget total de Covéa Finance pour l'année 2024.

B.3. Données et prestataires

Covéa Coopérations s'appuie sur les données fournies par les structures intragroupe communes aux entités du groupe Covéa.

a) Covéa Finance

Il est nécessaire pour les investisseurs de disposer d'informations stables et fiables pour appuyer leurs politiques et décisions d'investissements. Les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée. Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
	Données transition climatique
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact
	Données sur le climat
Clarity	Données sources pour le modèle de notations ESG
Urgewald	Données sur le charbon et sur le pétrole et gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance

Remarque : Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De plus, en raison de la fin du service Controverses de Moody's en décembre 2024, Covéa Finance a sélectionné MSCI en remplacement à partir de début 2025.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires.

b) Direction Générale Investissement

Covéa Immobilier

Prestataires

Dans les contrats noués avec ses prestataires, Covéa Immobilier est particulièrement attentif aux aspects relatifs au devoir de vigilance et à la responsabilité sociale et environnementale. En effet, il privilégie les relations avec les entreprises partageant ses engagements sur les volets précités et ce notamment, au moyen d'un questionnaire RSE valorisant la note finale d'éligibilité dans le cadre d'appels d'offre.

Covéa Immobilier accorde une grande importance à la performance énergétique de son patrimoine immobilier. Dans l'hypothèse où le prestataire interviendrait sur un ou des immeuble(s) ayant fait l'objet de certifications et/ou de labellisations environnementales, il s'engage à ne mettre en place aucune action ayant pour effet de remettre en cause ces dernières, directement ou indirectement.

Données

Dans une démarche d'amélioration continue, et pendant toute la durée du chantier, il met en application une politique et des outils visant à maintenir l'octroi desdites certifications et/ou labellisations environnementales dans le cadre de son activité, et apporte à Covéa Immobilier des propositions, dans le but de favoriser la performance énergétique du patrimoine.

Direction des Placements et de l'Actif Passif

Dans le cadre du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie au niveau du Groupe prévu dans la publication du premier rapport de Durabilité avec l'entrée en vigueur de la CSRD, le pôle ESG Investissements a fait appel au prestataire de données Clarity AI afin de compléter

B.4. Renforcement des moyens

a) Groupe Covéa

Covéa Immobilier

Durant l'année 2024, les collaborateurs de Covéa Immobilier et le Comité de direction ont été sensibilisés aux enjeux ESG, aux évolutions réglementaires et aux normes en matière de durabilité. Afin de répondre à ces exigences et dans une volonté de mise en conformité, Covéa Immobilier a mis en œuvre des moyens humains et financiers supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés.

Deux projets structurants sont pilotés par des ressources internes accompagnés par deux prestataires :

Projet « Éco Énergie tertiaire » :

La réduction des consommations est avant tout un enjeu sociétal dans lequel le Groupe s'est engagé et sur lequel Covéa Immobilier est un contributeur important.

Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet « Éco Énergie Tertiaire » et a déjà franchi des étapes importantes.

Une ressource à temps plein est dédiée au pilotage et à l'animation de ce projet faisant l'objet d'un reporting auprès du Comité de direction. Cette dernière est rattachée à une structure pilotant l'ensemble des sujets réglementaires en lien avec la notion de durabilité. Deux ressources à temps plein ont pour rôle de décliner les actions dans les équipes opérationnelles.

Projet « Taxonomie » :

La Taxinomie européenne « établit les critères qui permettent de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité d'un investissement » (article 1 du règlement (UE) 2020/852).

Soucieux des enjeux liés à un changement climatique déjà bien présent, Covéa Immobilier, en tant qu'investisseur, poursuit son projet « Taxinomie » via lequel ont été effectuées :

- l'étude de l'éligibilité des activités ;
- l'étude de l'alignement des activités ;
- la publication des indicateurs.

En 2024, Covéa Immobilier a poursuivi son projet « trajectoire carbone pour son patrimoine immobilier de Placement » piloté par la cellule « Recherche, Innovation & Transition ». L'objectif est de centraliser ces initiatives, de les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Ceci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des sessions de formation dédiées à la Fresque du Climat. Avant tout ludique et collaboratif, le module permet aux novices comme aux experts de découvrir ou d'approfondir sur une demi-journée, à travers des discussions collectives, leurs connaissances des causes et conséquences du réchauffement climatique. L'objectif est de sensibiliser un maximum de collaborateurs à ces enjeux pour une prise de conscience et une acculturation collectives. Plus de 200 collaborateurs de Covéa Immobilier ont déjà participé à ces ateliers à fin 2024.

Direction de l'Actif Passif

En 2024, un collaborateur du pôle ESG Investissements a obtenu la certification AMF Finance Durable. A date tous les collaborateurs du pôle sont titulaires de cette certification.

Plus globalement au niveau du groupe Covéa

Covéa a mis en place un dispositif global d'acculturation des collaborateurs à la RSE et aux enjeux ESG. L'Académie de la Durabilité propose ainsi des modules d'information et de formation adaptés au profil des collaborateurs.

Parmi les dispositifs proposés, le e-learning « Les fondamentaux de la RSE » a été suivi par 44 % des collaborateurs du Groupe. Il a également été décidé de rendre obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs le module de formation « 30 minutes de climat pour tous » qui permet de comprendre les enjeux du dérèglement climatique. Au 30/04/25, 51 % des collaborateurs ont suivi ce module.

Afin de répondre au besoin d'avoir accès à des formats courts, des podcasts environnementaux de 5 minutes sont mis à disposition dans l'espace « Académie de la Durabilité ».

La montée en compétences des collaborateurs sur les sujets de Durabilité se fait également avec des sessions d'information qui permettent de comprendre le contexte

et la réglementation. Ainsi, après un premier module introductif à la Durabilité et à la CSRD, les équipes de la Direction Durabilité et Transformation Finance ont décrypté le rapport durabilité, l'analyse de double matérialité, ou encore la taxonomie dans un module de 2 heures à 170 collaborateurs du Groupe.

L'acculturation se poursuivra en 2025 avec la formation de collaborateurs pour animer des Fresques du Climat au sein de leur direction volontaire, la mise à disposition de deux nouveaux modules de formation sur l'assurance responsable, et sur la Diversité, l'Équité et l'Inclusion

b) Covéa Finance

Covéa Finance accompagne ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG depuis 2022. Cette démarche illustre la volonté de la société de gestion d'offrir à ses collaborateurs un socle commun de connaissances sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'Université Interne de Covéa Finance.

Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions support d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2024, avec un taux de réussite de 100 %, 9 collaborateurs ont été certifiés à la Finance Durable portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 81 personnes.

Sur les 66 collaborateurs de la Direction des Gestions, de la Négociation, et des Recherches, 64 collaborateurs disposent désormais de la Certification soit 97 % de cette population cible.

Avec 5 inscriptions en 2024, Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2025 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le **Groupe Covéa** dont fait partie Covéa Coopérations a renforcé en 2024 sa gouvernance opérationnelle en matière de durabilité et a mis en place au niveau exécutif un Comité durabilité Groupe composé de membres du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France qui se réunit à fréquence bimestrielle. Ce comité a pour objectif de piloter les engagements stratégiques du Groupe en matière de durabilité. Sa mission consiste à :

- suivre l'évolution des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les évolutions réglementaires associées ;
- proposer une stratégie durabilité et s'assurer de sa déclinaison dans les différentes politiques concernées ;
- piloter l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité ;
- suivre l'avancement des principaux projets du Groupe à impact environnemental ou sociétal et arbitrer les actions et moyens associés ;
- valider les publications obligatoires et la stratégie de communication en matière de durabilité.

Le Comité durabilité Groupe émet des propositions à destination du Comité de Direction Groupe lequel, si cela est nécessaire, les soumet pour examen au Comité stratégique du Conseil d'administration avant d'en rendre compte à ce dernier.

En 2024, le Comité durabilité Groupe s'est appuyé opérationnellement sur deux instances complémentaires.

- Le Comité RSE/Engagement sociétal, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Engagement sociétal, a pour mission de promouvoir et de soutenir la politique d'engagement sociétal de Covéa. Trois fois par an, il mobilise les représentants « durabilité » de l'ensemble des directions du Groupe afin de partager les principales avancées et diffuser les meilleures pratiques.

- Le Comité Directeurs Durabilité, placé sous la responsabilité du Directeur de la Communication extra-financière et Durabilité, vise à engager les directions dans le renforcement du dispositif de pilotage et de reporting extra-financier et à sensibiliser les directions aux nouvelles exigences réglementaires en matière de durabilité.

La coordination et l'animation des objectifs et politiques du Groupe en matière d'enjeux environnementaux et sociétaux sont assurées opérationnellement par la direction Durabilité et Transformation finance qui s'appuie sur un réseau de responsables durabilité désignés au sein des directions et des entités qui supervisent la déclinaison des feuilles de route durabilité.

Sur l'année 2024, la direction Durabilité et Transformation finance a notamment continué de piloter le Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie Il s'agit d'un comité de coordination, de partage et de pédagogie sur les contenus et la mise en œuvre des réglementations finance durable. Il rassemble sur une base mensuelle les équipes en charge de ces sujets au sein de la DGI, de la Direction Assurance Vie et de Covéa Finance.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, Covéa Coopérations privilégie en effet une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses actifs mobiliers.

La gestion des actifs immobiliers directs est déléguée à Covéa Immobilier, qui mutualise les moyens et savoir-faire du Groupe dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa dont Covéa Coopérations fait partie, à travers la participation directe de Covéa Finance à des Comités Groupe (Comité RSE, Comité de Coordination Financière, Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie notamment).

Le Comité de Coordination Financière réunit, entre autres, le comité de direction de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité de Direction Groupe).

Par ailleurs, les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance notamment en matière de mise en œuvre des attentes de ses clients et de ses politiques liées à l'ESG.

Covéa Immobilier participe également aux Comités RSE ainsi qu'au Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie.

Enfin, en matière de RSE, la Direction de l'Engagement sociétal de Covéa accompagne les métiers dans la définition de leurs engagements responsables et durables et l'exécution des plans d'actions de chaque direction de manière transverse. Un point annuel est présenté au conseil d'administration de Covéa Coopérations sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

a) Covéa Coopérations

Le Conseil d'administration a notamment pour attribution de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il approuve annuellement l'allocation d'actifs de Covéa Coopérations ainsi que les politiques du groupe Covéa qui lui sont applicables.

Il est assisté dans l'exercice de ses missions par des comités spécialisés dont s'est dotée la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa. Deux comités, dont relève Covéa Coopérations, sont plus particulièrement impliqués sur les questions extra-financières :

- le Comité des risques, qui assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques financiers, extra-financiers, assurantiels, opérationnels et autres (stratégique, émergents, réputation) ; il, examine notamment la stratégie suivie en matière de gestion des actifs des sociétés du groupe Covéa et la politique d'investissement ;
- le Comité des rémunérations et des nominations qui émet des préconisations sur la composition des instances dirigeantes des sociétés du groupe Covéa, opère un suivi des compétences collégiales des conseils, valide et suit le programme de formation des administrateurs et examine la politique de rémunération.

En outre, à partir du 1er janvier 2025, le Comité d'audit Covéa, dont relève Covéa Coopérations, se voit confier de nouvelles responsabilités sur le suivi du processus d'élaboration et de contrôle des informations de durabilité. Il est notamment chargé de :

- suivre l'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que le processus d'analyse de matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier ;

- suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendant ainsi que de leur indépendance concernant la mission de certificateur de l'information en matière de durabilité.

La politique d'investissement intègre des critères de durabilité et ESG. Établie, proposée et suivie par la Direction générale Investissements Covéa, elle est déployée par Covéa Finance et Covéa Immobilier. Cette politique est chaque année soumise, pour approbation, au Conseil d'administration de la SGAM Covéa ainsi que de Covéa Coopérations, après notamment avis du Comité des risques de Covéa.

Outre les informations qui leur sont présentées lors des conseils, les administrateurs ont à disposition des comptes rendus de gestion trimestriels et annuels de Covéa Finance pour Covéa Coopérations décrivant la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance, ainsi que son positionnement en matière de durabilité et d'informations environnementales et/ou sociales. Ces comptes rendus sont complétés par une synthèse des caractéristiques environnementales et/ou sociales de Covéa Coopérations, comprenant en particulier la proportion d'investissements liés à la durabilité et les secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Du fait de leur parcours professionnel et personnel, les administrateurs de Covéa Coopérations présentent une diversité de compétences et d'expériences leur permettant notamment d'appréhender les enjeux de durabilité (critères ESG et RSE) dans le cadre de leurs missions. Conformément à la réglementation applicable à Covéa Coopérations et à la politique d'honorabilité et de compétence, les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs sont évaluées régulièrement. Au travers de ses missions, le Comité des rémunérations et des nominations veille au maintien de la diversité et de la compétence collégiale du Conseil d'administration.

Des sessions de formation sont régulièrement organisées pour l'ensemble des administrateurs. Elles sont destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec des problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité. Ainsi, dans le cadre du programme de formation, les administrateurs de Covéa Coopérations se voient proposer un programme de formations comprenant des thèmes variés, auquel s'ajoute un portail

d'e-learning. Les supports de formation sont également mis à la disposition des administrateurs.

Les administrateurs sont sensibilisés depuis quelques années aux enjeux RSE et ESG. Le plan de formation 2023-2025 prévoit en outre chaque année une formation sur le thème de la durabilité. Ainsi, en 2024, il leur a notamment été proposé une formation sur le rapport de durabilité groupe exposant, l'évolution du contexte et de la réglementation depuis un an, les principales obligations auxquelles le groupe Covéa est soumis, la présentation des sujets ESG « matériels » pour le Groupe, les grandes lignes du contenu du 1er rapport de durabilité du Groupe ainsi que les impacts sur les missions des conseils d'administration et des comités spécialisés.

C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité

Covéa Coopérations applique la politique de rémunération approuvée chaque année par le Conseil d'administration, après avis notamment du Comité des rémunérations et des nominations de Covéa.

La politique de rémunération applicable à Covéa Coopérations est alignée sur le pilotage stratégique des risques du Groupe, lesquels sont de toute nature, et inclut les risques de durabilité. Elle promeut une gestion des risques saine, prudente et efficace, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

Cette politique de rémunération, qui vise à dégager les principes généraux applicables aux mandataires sociaux comme aux salariés, intègre les risques en matière de durabilité.

C.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur visant à préciser ses modalités de fonctionnement.

Il est complété par la Charte des administrateurs, laquelle définit les principes et règles directrices applicables aux administrateurs de Covéa Coopérations ainsi que les droits, devoirs et responsabilités auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leur fonction (respect

de l'intérêt social et des textes applicables, loyauté, assiduité, formation, responsabilités, prévention des conflits d'intérêts...).

En application de la Charte des administrateurs, les administrateurs s'engagent à connaître et à respecter les codes et chartes applicables à la gouvernance institutionnelle du groupe, parmi lesquels la Charte éthique Covéa. Celle-ci, mise à jour en janvier 2024, est le document de référence des valeurs éthiques du Groupe. Elle définit un standard commun d'exigences éthiques devant guider au quotidien la conduite et les actions des collaborateurs et mandataires sociaux (administrateurs, dirigeants) du groupe Covéa. Elle vise notamment à favoriser l'éthique des affaires et le respect des exigences en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial

D.1.1. Politique de vote

Le vote en assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la Direction générale Investissements.

[La politique de vote](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

[L'annexe](#) détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que [le rapport des votes](#) sont également disponibles sur le site Internet de Covéa Finance.

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariaux.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2024, Covéa Finance a exercé son droit de vote sur le périmètre suivant :

- 98,8 % du périmètre des fonds labellisés ISR ;
- 91% des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital¹⁰ ;
- soit au total un périmètre qui représente 93,7 % des encours détenus en actions au 31/12/2024 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Le périmètre des indicateurs de vote fournis est limité :

- au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;

- aux entreprises rentrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
- aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

En 2024, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 323 assemblées générales, pour un total de 4787 résolutions votées ;
- l'absence de dépôt de résolution ;
- 747 votes d'opposition sur 4787 résolutions votées.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes d'opposition ont essentiellement été exercés pour des résolutions relatives aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants (par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc.) ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants ;
- les dispositifs anti-Offre Publique d'Achat et les opérations financières/fusions (par exemple, les opérations d'augmentation du capital, de rachats d'actions, etc.)

Au sein des mandats gérés par Covéa Finance, Covéa Coopérations ne détient pas d'actions directement ou indirectement via des OPC. La proportion des votes relatifs à des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance n'a donc pas été calculée pour l'année 2024.

¹⁰ Le périmètre de vote de 91% des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5% du capital s'explique par des mouvements de portefeuille. Le périmètre de vote ajusté de ces mouvements aurait été de 98,7% en 2024.

D.1.2. Politique d'engagement actionnarial

Covéa Coopérations s'appuie sur la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance vis-à-vis des émetteurs présents dans les mandats et dans les OPC internes dans lesquelles elle investit.

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant assemblée générale, ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur ;
- dialogues dans le cadre de la politique d'exclusion ;
- dialogues organisés à la suite de l'identification de controverses critiques ;
- engagement investisseur thématique.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2024, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe d'Analyse a formalisé 55 dialogues actionnariaux avec 51 entreprises différentes (dont 49 émetteurs privés). 8,5 % des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l'objet d'un dialogue actionnarial à fin 2024, contre 8,4 % en 2023.

A noter que ces dialogues n'ont pas concerné d'émetteurs présents dans le portefeuille de Covéa Coopérations en 2024.

En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

Participation à la campagne de transparence des données du CDP (anciennement Carbon Disclosure Campaign)

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnariaux organisés par le CDP¹¹. En 2024, 63 courriers ont été envoyés par Covéa Finance, en qualité de signataire principal. Cette campagne a permis de collecter 17 réponses aux questionnaires, soit un taux de soumission de 27 %. Ces campagnes ciblées, réalisées directement par les investisseurs, démontrent un niveau d'engagement plus important

de la part des entreprises – à titre de comparaison, la campagne précédente du CDP a recueilli un taux de soumission global de 17,6 %.

Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance

En 2024, Covéa Finance a sollicité plus de 250 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des questions financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2024 ont également été comparées à celles reçues l'année précédente.

Engagement investisseur thématique de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance avait renforcé son engagement en introduisant un « *engagement investisseur thématique* » en complément des formats de dialogues actionnariaux existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G sera abordé. Cet engagement thématique aura vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investi sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tel qu'un vote « *sanction* » lors de l'Assemblée Générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

D.2. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation d'entreprise.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

¹¹ Cf. partie A.5.1

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information ;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial avec les entreprises est privilégié, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques, armes chimiques) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris¹²) ;
- exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ;
- exclusions issues de la gestion des controverses.

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens*	Autres entreprises
OCDE**	30%	15%	0%		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30%	20%	10%	0%		
OCDE	5 GW / 10 Mt		0 GW / 0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW / 10 Mt		5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt		

* Entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité)

**OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon fin 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres de la

¹² Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la Nicotine, ainsi que dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.

Gestion, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon fin 2030 (zone OCDE) et fin 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique chez Covéa Finance (total des encours gérés par la société de gestion) :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la *Global Coal Exit List* (GCEL) pour environ 11 millions d'euros ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;
- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et 2040 pour les pays hors ODCE.

Exclusions concernant le pétrole et gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici fin 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25%	25% (incluant l'Arctique)	0%

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées au pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % à horizon fin 2030.

L'exclusion intégrera d'ici fin 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres des équipes de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Un dialogue actionnarial peut être également mené avec les émetteurs dépassant les seuils mais dont le poids de cette activité s'avère limité en comparaison de son chiffre d'affaires. Sur la base de ce dialogue, une analyse approfondie et une recommandation sont soumises pour décision au CEDEI (Comité Evènement de Durabilité et Engagement Investisseur).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie

Le règlement européen Taxonomie (UE) 2020/852 établit un cadre de référence visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne.

La classification « Taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux auxquels doivent contribuer les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué du règlement Taxonomie (UE) 2021/2178 définit le contenu et les modalités de publication des informations des entreprises assujetties.

L'acte délégué Climat (UE) 2021/2139, modifié par l'acte délégué (UE) 2023/2485, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

L'acte délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de durable sous réserve de remplir les critères suivants :

- **être éligible**, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (Do No Significant Harm) ;
- **être exercée dans le respect de garanties minimales** liées au respect des droits humains et du droit du travail.

Dans le respect de l'article 29 de la Loi Energie Climat, Covéa Coopérations publie des informations relatives à la part d'éligibilité et d'alignement de ses investissements à la taxonomie européenne.

Pour cet exercice 2024, le calcul d'éligibilité couvre l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie et le calcul d'alignement porte en principe sur les deux premiers objectifs environnementaux. La publication de l'alignement des investissements sur les six objectifs n'est requise qu'à partir de janvier 2026 pour les entreprises financières.

Pour le calcul de ces indicateurs, Covéa Coopérations s'est appuyée sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de *chiffre d'affaires* (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie ;
- par le pourcentage des *dépenses d'investissement* (CAPEX) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- Le périmètre des investissements considérés comprend les placements issus des activités d'assurance à leur valeur de réalisation tels que reportés dans l'Etat Récapitulatif des Placements annexé aux comptes sociaux de Covéa Coopérations, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les coupons courus attachés aux produits de taux, ainsi que les prêts au personnel reportés au bilan du 31/12/2024 de Covéa Coopérations. Les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés.
- Les placements issus des activités d'assurance incluent les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds, l'immobilier direct et indirect, les forêts.
- Conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux n'entrent pas dans les *actifs couverts par l'ICP*. Ils participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP.

En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Les informations sont systématiquement déclinées en vision agrégée, pour le fonds euros et pour les unités de compte.

A noter que les calculs suivants (éligibilité et alignement à la taxonomie) sont réalisés sur la totalité des actifs de Covéa Coopérations (y compris participations intra-groupe).

E.1.1. Évaluation des investissements éligibles à la taxonomie

En tant qu’assureur, Covéa Coopérations publie sur la base des données au 31 décembre 2024 :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques *éligibles* à la taxonomie / total des actifs couverts par l’ICP. Ils incluent les actions et obligations des entreprises soumises à la publication d’informations extra-financières en application de la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) détenues en direct ou via des fonds, pour la part éligible de leur activité. Sont également considérés entièrement éligibles à la taxonomie les immeubles de placement et d’exploitation détenus directement ou indirectement, les autres expositions aux activités immobilières et les forêts ;
- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques *non éligibles* à la taxonomie. Les expositions aux activités non éligibles à la Taxonomie incluent :
 - les investissements dans des entreprises soumises à la NFRD (actions et obligations d’entreprises) ainsi que les investissements sur d’autres contreparties et actifs *pour leur part d’activité non éligible* à la taxonomie ;
 - la part d’exposition dans des entreprises UE et Hors UE non soumises à la NFRD ;
 - la part d’exposition aux entreprises soumises pour lesquelles les données publiées d’éligibilité n’étaient pas disponibles auprès du fournisseur de données ;
 - les expositions à d’autres investissements non éligibles (instruments de trésorerie, fonds non transparisés...) et les dérivés.

Eligibilité 2024 (Actif)

Covéa Coopérations	
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	0,2%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	99,8%

E.1.2. Évaluation des investissements alignés à la taxonomie

En tant qu’assureur, Covéa Coopérations publie également l’indicateur clé de performance (ICP) d’alignement de ses investissements à la taxonomie.

Les tableaux suivants présentent :

- L’ICP d’alignement des investissements** de Covéa Coopérations à la taxonomie en montant monétaire et en proportion des actifs couverts. Les investissements dans des titres souverains et supranationaux étant exclus du calcul de l’ICP, ce tableau précise la proportion des actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements.
- La **ventilation du numérateur de l’ICP par objectif environnemental**.

Le numérateur de l’ICP inclut les éléments suivants :

- Entreprises soumises à la NFRD et alignées à la taxonomie** : cette ligne intègre l’exposition à ces entreprises *pour leur part alignée*. Les actifs identifiés correspondent aux investissements directs de Covéa Coopérations, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance, transparisés au premier niveau.

Le dénominateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD** : les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxonomie. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
- **Entreprises non soumises à la NFRD – UE et Hors UE** : cette ligne inclut :
 - Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne qui ne sont pas soumises à la NFRD. Elles ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
 - Les entreprises hors Union européenne non soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.

Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de Covéa Coopérations, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance, transparisés au premier niveau.

- **Autres contreparties et actifs** : cette ligne inclut les investissements suivants pour la *totalité* de leur exposition :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
 - les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier ;
 - les fonds externes, fonds internes non transparisés et sociétés détenant des fonds externes ;
 - les liquidités ;
 - les prêts.

Dérivés : les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus au dénominateur de l'ICP et concernent les dérivés détenus indirectement dans des fonds transparisés.

Les tableaux de ventilation du numérateur et du dénominateur sont présentés en annexe.

E.1.3. Résultats 2024

ICP Investissements (Actif général)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,1%	Sur la base du chiffre d'affaires	32,8
Sur la base des dépenses d'investissement	0,2%	Sur la base des dépenses d'investissement	50,8
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	98,0%	Couverture	31 919,3

Les actifs couverts par l'ICP représentent 98,0 % du total des investissements de Covéa Coopérations.

La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à 33 M€, soit 0,1 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à 51 M€, soit 0,2 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental (Actif)

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental						
Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques						
	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple : 0,1 % des investissements de Covéa Coopérations couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.

E.1.4.Sources des données et limites

- Sur le périmètre des valeurs mobilières inclus dans les mandats actions et obligations d'entreprises et des fonds internes de Covéa Finance (hors fonds externes) gérés par Covéa Finance pour le compte de Covéa Coopérations, la société de gestion utilise les données du prestataire de données *Trucost* pour identifier les entreprises soumises à NFRD et obtenir les données d'éligibilité et d'alignement en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie. Les données utilisées sont les données publiées directement par les contreparties à hauteur du pourcentage de leur chiffres d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement.

Les données ont fait l'objet de contrôles internes de couverture et de qualité à l'aide des reporting des émetteurs, le prestataire de données s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Traitement des obligations durables : compte tenu du manque d'informations relatives à leur part spécifique d'éligibilité et d'alignement, les obligations vertes ou durables d'un émetteur sont traitées de la même manière que les autres obligations de cet émetteur.

Traitement des entreprises du secteur de l'assurance et de la réassurance (le cas échéant) : dans l'attente d'une harmonisation des méthodologies de calcul pour les indicateurs pondérés propres à ces secteurs, les données reportées par les émetteurs ne sont pas intégrées à date.

- Sur le périmètre des investissements immobiliers de Covéa Coopérations gérés par Covéa Immobilier : l'ensemble de ce portefeuille est éligible à la Taxonomie

en vertu de l'activité 7.7 acquisition et gestion de biens immobiliers. Covéa Immobilier a procédé à l'étude d'alignement au titre du CA et des Capex pour l'ensemble des immeubles sous gestion puis calculé le pourcentage d'alignement des immeubles concernés le cas échéant.

Travaux concernant l'évaluation des investissements immobiliers alignés à la taxinomie

Dans le cadre d'un projet dédié à la Taxinomie, au-delà des groupes de travail de place, Covéa Immobilier a eu recours à l'accompagnement d'un prestataire afin de définir une méthodologie pour le calcul des indicateurs taxinomiques relatifs à son patrimoine (100% éligible). Depuis 2024, Covéa Immobilier pilote ce projet en autonomie tout en ayant recours ponctuellement à son prestataire pour des questions techniques.

L'approche retenue dans le cadre de ce projet a été de poursuivre la formation à la Taxinomie des équipes concernées :

- comprendre les enjeux autour du reporting taxinomique ;
- acculturer les équipes aux données nécessaires au calcul des indicateurs et les associer à l'aide de groupes de travail aux réflexions et travaux d'évaluation du taux d'alignement du patrimoine immobilier.

Ces acteurs sensibilisés à la démarche, participent activement à des comités projets et comités de pilotage.

Méthodologie

Etape 1

Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxinomiques

- Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxinomiques : analyse des activités de placement et des activités d'exploitation au regard des exigences de reporting de la taxonomie européenne

Etape 2

Définition générale de la méthodologie de calcul des indicateurs taxinomiques

- Elaboration des grandes étapes de la méthodologie, de la collecte des données à l'échelle des actifs immobiliers jusqu'à la consolidation des indicateurs sur le périmètre prédéterminé

Etape 3

Elaboration d'une stratégie de collecte de la donnée sur les immeubles

- Approfondissement de l'étape relative à la collecte des données afin de concevoir une feuille de route spécifique à cet enjeu, en impliquant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle des actifs immobiliers

- Sur le périmètre des investissements gérés par la Direction Générale des Investissements de Covéa pour le compte de Covéa Coopérations : pour les participations et les titres stratégiques détenus en direct, l'information provient, si applicable et sous réserve de disponibilité, directement des informations publiées par l'émetteur.

Lorsque les données n'étaient pas disponibles, les encours ont été considérés par défaut comme non éligibles, à l'exception des investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier, considérés 100% éligibles sur la base de leur appartenance à la liste des activités éligibles établies par la réglementation.

E.2. Exposition aux combustibles fossiles

Sur la base des actifs gérés par Covéa Finance au 31 décembre 2024, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 66,1 millions d'euros d'investissements¹³, soit 2,6 % des encours totaux de Covéa Coopérations.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 25,6 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 1 % des encours totaux, contre 11,7 millions en 2023. Cette variation s'explique principalement par l'identification d'un émetteur (déjà en portefeuille) dans la liste de notre fournisseur de données.
- 40,5 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 1,6 % de ses encours totaux. L'entité n'est pas exposée aux pétrole et gaz non conventionnels pour la partie amont de la chaîne de valeur.

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon). Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées (après transposition des OPC de Covéa Finance au premier niveau). Les informations relatives au non conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent des listes de l'ONG Urgewald.

En retenant la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2024, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 52,4 millions d'euros, soit 2,1% des encours totaux de Covéa Coopérations hors intragroupe. A la différence du calcul établi à fin décembre 2024 ci-dessus, cette mesure concerne uniquement les actions et obligations de sociétés privées détenues directement dans les mandats gérés par Covéa Finance, sans transposition des OPC.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;

- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;
- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

¹³ Hors participations intra-groupe

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

a) Approche

Covéa Coopérations n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030 ou une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Néanmoins, depuis 2024, des travaux sont menés en ce sens, notamment dans le cadre de la préparation du groupe Covéa aux exigences de la CSRD et de la CS3D.

Au premier semestre 2024, une première réflexion, confiée à un cabinet externe, a été menée au niveau du groupe sur la définition d'un plan de transition climatique. Cette étude portait à la fois sur les activités d'exploitation, d'assurance et d'investissements de Covéa et a permis d'appréhender globalement les sources d'émissions de GES du Groupe, avec une revue des méthodologies propres associées le cas échéant, et une première identification des actions de décarbonation théoriques.

Durant le second semestre 2024, la DGI s'est fait accompagner dans le cadre de la mise en place d'une mesure centralisée et consolidée de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis en émetteurs souverains et privés. Cette première étape a permis une appropriation en interne des calculs et méthodologies sur les différentes classes d'actifs, de capitaliser sur l'ensemble des données émetteurs disponibles au sein du Groupe, ainsi que d'identifier de nouvelles sources de données, ayant conduit au calcul publié dans le premier rapport de Durabilité.

Cette mission a constitué l'étape préalable à une étude de trajectoires carbone du portefeuille d'actifs en regard des trajectoires de référence alignées sur l'Accord de Paris.

L'étude étant menée au niveau du Groupe et devant être finalisée d'ici la fin du premier semestre 2025, les principales conclusions seront partagées ultérieurement.

A ce stade, Covéa Coopérations bénéficie des actions mises en œuvre par les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements : d'une part la politique d'exclusion de Covéa Finance ¹⁴ pour limiter ses investissements dans les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ainsi que sa démarche

d'engagement ; d'autre part les actions menées par Covéa Immobilier sur les actifs tertiaires du patrimoine de placement qui s'inscrivent dans une trajectoire conforme à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de ce rapport, Covéa Coopérations publie l'empreinte carbone de son portefeuille d'actifs souverains et privés et l'empreinte carbone de son patrimoine immobilier selon la démarche adoptée par le Groupe pour la publication du rapport de Durabilité.

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter avec précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. Enfin le périmètre d'émissions carbone pour les scopes 1, 2 et 3 entraîne des effets de double/multiples comptages.

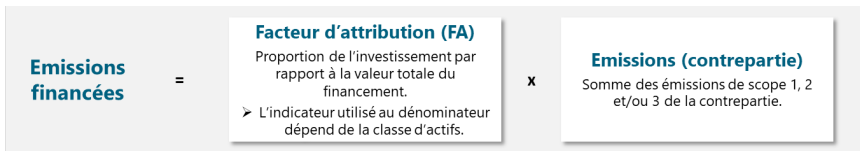
Par ailleurs, ces informations de transparence ex-post sont réalisées sur une fréquence annuelle et soumises à un décalage temporel inévitable du fait des calendriers de publication des émetteurs : elles ne peuvent être considérées comme des engagements de la part de Covéa Coopérations.

b) Empreinte carbone – valeurs mobilières

Description de la méthodologie

Les méthodologies de comptabilisation et de reporting des émissions GES du groupe Covéa s'appuient sur les principes et dispositions la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions GES destinée au secteur financier, élaborée par le PCAF « Global GHG Accounting & Reporting Standard – Part A / Financed Emissions » (version de décembre 2022).

La méthodologie préconisée par PCAF utilise une approche basée sur la propriété proportionnelle de l'investissement, appelée aussi facteur d'attribution



¹⁴ Cf partie D.2

Portefeuille actions et obligations privées

Dans le cas des entreprises, les émissions de l'entreprise dans laquelle l'investisseur détient des actions ou des obligations sont attribuées en fonction de la part que représente l'investissement en actions ou en dette dans l'EVIC (Enterprise Value Including Cash) de l'entreprise.

L'EVIC correspond à la somme de la capitalisation boursière et des dettes de l'entreprise dans le cas où l'entreprise est cotée :

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{EVIC}} \\ (= > \text{Capitalisation boursière} + \text{dettes})$$

Elle correspond à la somme des capitaux propres et des dettes lorsque l'entreprise n'est pas cotée.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (1)}}{\text{Capitaux propres} + \text{dettes}}$$

Les émissions financées en valeur absolue (en tonnes équivalent CO2) sont calculées en multipliant les émissions de l'entreprise financée par le facteur d'attribution. Le total des émissions du portefeuille correspond à la somme des émissions financées de chacun des investissements. L'intensité du portefeuille (tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi) correspond au total d'émissions financées divisé par la valeur totale des investissements couverts par des données financières et extra-financières pour ce portefeuille.

Scopes

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Pour les obligations souveraines, la méthodologie PCAF préconise l'utilisation du produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat (PIB PPA) pour l'attribution des émissions d'un état relativement au montant investi. Cette approche permet d'assurer une comparabilité de l'intensité carbone des différents états financés. La même méthodologie est appliquée aux titres de créances assimilables à des obligations souveraines et aux obligations supranationales.

$$\text{Facteur d'attribution} = \frac{\text{Investissement (€)}}{\text{PIB PPA (€)}}$$

Les émissions financées sont ensuite calculées pour chaque investissement puis sommées au niveau du sous-portefeuille

$$\text{Emissions financées} = \sum \text{Facteur d'attribution}_p \times \text{Emissions Produites (Scope 1 sans UTCATF en tCO2e)}_p \\ \text{Ou } p \text{ représente un état au sein du portefeuille}$$

Les émissions financées de la catégorie « Souverains et assimilés » sont calculées à partir des émissions produites des états et excluent à ce stade les émissions des secteurs UTCATF (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*). Cette approche est prudente pour deux raisons : d'une part, la comptabilisation des émissions de ces secteurs par les états est hétérogène. D'autre part, il n'existe pas de consensus méthodologique sur sa prise en compte.

Source des données

Portefeuille actions et obligations privées

Les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs proviennent des 3 fournisseurs de données disponibles auprès des entités du Groupe (Trucost, ISS et Aladin/MSCI). En effet, l'empreinte carbone de Coopérations est calculée à partir de la base des données utilisées pour le calcul de l'empreinte Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des données pour un émetteur présent chez différents fournisseurs, un arbre de décision a été mis en place, reposant sur différents critères dont la nature de la donnée (reportée ou estimée) et le niveau de granularité (émetteur ou groupe).

Dans le cas de Covéa Coopérations, les données proviennent à plus de 80% de Trucost. Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et la qualité de couverture des réponses de l'entreprise figurant dans les autres rubriques du questionnaire et les performances d'entreprises comparables dans le même secteur.

Enfin, concernant les données de scope 3, seuls les émetteurs pour lesquels existent des données à la fois « aval » et « amont » sont considérés afin d'assurer la cohérence d'une année sur l'autre pour un même émetteur. Cela explique que le taux de couverture de la donnée présenté ci-après soit systématiquement plus faible que les taux relatifs aux données des scopes 1 et 2.

Portefeuille des actifs souverains et assimilés

Afin d'assurer une approche homogène sur l'ensemble des états du portefeuille, les données d'émissions des états proviennent de la base de données publique EDGAR (*Emissions Database for Global Atmospheric Research*) produite par le laboratoire de

recherche de l'Union européenne. Le PIB PPA est collecté à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

Les organismes supranationaux n'ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte en raison de l'indisponibilité des données pertinentes pour ces acteurs.

Résultats

Actif général dont le support euro

Actions et obligations privées (hors titres et prêts intragroupe)

Les émissions directes correspondent aux émissions des titres détenus directement, principalement dans les mandats confiés à Covéa Finance. Les émissions indirectes correspondent aux émissions des titres détenus via les OPC de Covéa Finance transparisés au premier niveau, expliquant le taux de couverture de donnée plus faible.

Type d'instrument	Scopes 1 & 2			
	Taux de couverture	dont données reportées	Absolue (tCO2eq)	Intensité (tCO2eq/mln€)
Actions	95,64%	100,0%	75	0,5
Obligations	91,36%	33,0%	16 028	138,2
Total Direct	93,8%	71,9%	16 103	58,4
Total Indirect	45,1%	51,3%	12 441	174,0
Total (Direct + Indirect)	76,8%	67,6%	28 544	82,1

Type d'instrument	Scopes 1, 2 & 3			
	Taux de couverture	dont données reportées	Absolue (tCO2eq)	Intensité (tCO2eq/mln€)
Actions	95,6%	0,0%	534	3,3
Obligations	70,5%	15,8%	67 002	749,0
Total Direct	84,8%	5,7%	67 536	270,7
Total Indirect	35,7%	47,4%	38 020	671,4
Total (Direct + Indirect)	67,6%	13,4%	105 556	344,8

Obligations souveraines

	Emissions financées tCO2e	Intensité tCO2e/mn€ investi
Actif Général	68 482,9	103,8

Les émissions sont calculées sur la base des titres détenus en direct et dans les OPC Covéa Finance présents dans les mandats le cas échéant et transparisés à un niveau.

Le niveau d'intensité du portefeuille d'actifs souverains et assimilés s'explique en grande partie par le poids de l'exposition à la dette souveraine de la France, dont l'intensité est de 102t de CO2e/m€. A noter que la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

c) Empreinte carbone - immobilier

Cette catégorie comprend les immeubles détenus et gérés par Covéa Immobilier pour le compte de Covéa Coopérations et comptabilise les émissions liées aux consommations d'énergie des bâtiments (scope 1 et 2, y compris les consommations des locataires) et aux travaux de rénovation ou de maintenance.

- Consommation d'énergie des immeubles tertiaires : recours à un ratio d'émission par surface louée, calculé sur les consommations réelles de l'année N-1 ;
- consommation d'énergie de l'immobilier résidentiel : les consommations des locataires n'étant pas disponibles, le ratio à appliquer aux surfaces a été estimé en 2024 lors d'une étude menée par un cabinet externe. Ce facteur d'émission sera appliqué jusqu'à un changement significatif du mix énergétique ou le lancement de travaux de rénovation ;
- travaux de restructuration : un facteur d'émission ramené à la surface des travaux a été calculé en 2024 et sera appliqué à l'ensemble des travaux de restructuration (visant notamment à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments). Ce facteur d'émission sera mis à jour lors d'une prochaine étude sur les travaux de restructuration ;
- autres travaux et charges : émissions calculées à partir des montants dépensés et de facteurs monétaires.

Au 31 décembre 2024, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier de Covéa Coopérations s'élevait à 5 tonnes CO2e.

Les actifs tertiaires du patrimoine de placement s'inscrivent dans une trajectoire de réduction conforme à l'Accord de Paris à horizon 2034. Ces actifs représentent 70 % de la valeur totale du patrimoine d'investissement immobilier direct de Covéa. Pour mener ces travaux sur la trajectoire carbone, Covéa Immobilier s'est appuyé sur deux référentiels de place, largement utilisés chez les acteurs de l'immobilier institutionnel : le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) et la SBTi (Science-Based Targets Initiative). Ces travaux prennent en compte les scopes 1, 2 et 3 du bilan carbone.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des actions concrètes pour le Décret Tertiaire, via le projet « Éco Énergie Tertiaire ». Désormais, environ 80% des surfaces tertiaires en activité bénéficient d'un mandat autorisant l'accès aux données de consommation privatives des locataires. Ceci permet à Covéa Immobilier de mesurer la performance énergétique de son parc immobilier tertiaire et d'accompagner ses locataires dans leur obligations réglementaires vis-à-vis du décret tertiaire, 95 nouvelles actions d'économie d'énergie ont été identifiées.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche via Des actions de sensibilisation (distribution de guides, organisation d'un comité vert avec tous les locataires ayant signé une annexe environnementale et concernés par le décret Éco Énergie Tertiaire par exemple) ;
- en maîtrisant les charges locatives.

Par ailleurs, le pilotage des consommations a été optimisé sur ce patrimoine de placement tertiaire (environ 70 % de la valeur des actifs, en majorité à Paris et en région parisienne).

Concernant les actifs résidentiels de placement (environ 30 % de la valeur des actifs), Covéa Immobilier traite les immeubles les moins performants sur le plan énergétique :

- en cas de libération, les appartements dont la classification DPE est E, F ou G, font l'objet d'une étude systématiquement afin d'évaluer l'opportunité d'une rénovation et/ou d'une vente.
- en milieu occupé, un recensement des DPE existants en lettre F et G est effectué puis des travaux sont réalisés en vue d'améliorer la notation du DPE à moyen terme.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Des travaux ont été menés en 2024 au sein du groupe Covea, dont Covéa Coopérations fait partie, afin d'initier l'identification et la compréhension des enjeux liés à la biodiversité propres à son portefeuille d'investissement. Elles constituent des préalables indispensables à la détermination de métriques appropriées et à la définition du positionnement et des actions pertinentes pour réduire tant les pressions que les dépendances du portefeuille d'investissements.

La notion de pression se réfère aux facteurs et activité d'origine humaine qui entraînent la dégradation des écosystèmes. Ils comprennent la destruction des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, le changement climatique et l'introduction d'espèces invasives.

La notion de dépendances se réfère aux services essentiels que les écosystèmes naturels fournissent aux activités humaines, définis par l'IPBES¹⁵ selon trois axes : l'approvisionnement en ressources biologiques, la régulation des processus environnementaux et les apports immatériels.

A l'échelle d'un portefeuille d'investissement, les enjeux à considérer s'articulent à la fois autour du risque financier et des opportunités de financement. La perte en biodiversité consécutive aux pressions des acteurs économiques peut entraîner des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, des coûts accrus pour la gestion des ressources et des sanctions réglementaires pouvant affecter directement la rentabilité des entreprises en portefeuille, rendues plus vulnérables avec la dégradation des services écosystémiques dont elles dépendent. L'attention portée au financement constitue en retour un élément potentiel d'amélioration de la résilience du portefeuille.

a) Covéa Coopérations

Covéa Coopérations s'est appuyée sur la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) pour mener une première analyse d'exposition

de son portefeuille. Elaborée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, cette base de donnée permet d'estimer d'une part les impacts des différents secteurs d'activité en portefeuille sur les principaux facteurs environnementaux et d'autre part la dépendance de ces mêmes secteurs en portefeuille à un ou plusieurs services rendus par les écosystèmes naturels.

Une échelle à cinq niveaux permet de qualifier le degré des impacts et dépendances potentiels (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé). Cette approche sectorielle permet d'identifier la part du portefeuille investie dans des secteurs qui peuvent exercer une pression environnementale élevée ou très élevée ou être soumis à des dépendances élevées ou très élevées à au moins un service écosystémique. L'analyse a tout d'abord été menée au niveau du groupe Covéa dans le cadre de l'évaluation de matérialité intégrée au premier rapport de durabilité sous la CSRD. Elle a été déclinée à l'actif général hors OPC de Covéa Coopérations à fin 2024.

Sur cette base :

- 2,3 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs ayant un impact potentiel élevé ou très élevé sur la biodiversité lié notamment à l'utilisation des terres et au risque d'introduction d'espèces invasives ; 3,5 % dans des secteurs présentant une ou plusieurs dépendances élevées ou très élevées aux services rendus par la biodiversité, dont le contrôle de l'érosion et la rétention des sols (secteurs du transport et de la construction) et la fourniture de ressources génétiques.
- 3,8 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs porteurs de risques de pollutions, principalement au niveau des sols et de l'eau, et dans une moindre mesure celle de l'air (émissions de gaz à effet de serre).
- 1,2 % du portefeuille sont identifiés dans des secteurs considérés comme ayant un impact potentiel élevé ou très élevé sur les ressources hydriques et les pressions exercées sur des zones d'eau douce et 4,7 % dans des secteurs présentant une ou plusieurs dépendances élevées ou très élevées aux services des écosystèmes aquatiques, essentiellement la purification et la régulation de l'eau, ainsi que les ressources en eau.

Cette analyse ayant été menée à titre exploratoire, les chiffres ci-dessus appellent plusieurs précisions :

¹⁵ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

- Les expositions calculées ne se cumulent pas car certains émetteurs sont concernés simultanément par plusieurs impacts et/ou dépendances aux trois facteurs environnementaux biodiversité, pollution et eau,
- L'approche par secteur ne permet pas de distinguer les entreprises au sein d'un même secteur qui peuvent avoir des impacts et des risques différents selon leurs activités, leurs implantations géographiques, leur chaîne de valeur ou leurs politiques internes. Une appréciation plus fine de chaque entreprise est donc nécessaire en complément de l'approche sectorielle,
- Par ailleurs, une analyse granulaire des principales expositions du portefeuille dans les secteurs concernés révèle la présence majoritaire de grandes entreprises européennes - et en particulier d'entreprises françaises - qui sont soumises à des réglementations environnementales exigeantes,

L'amélioration des méthodologies ainsi que la qualité des données et la publication en 2025 des premiers rapports de durabilité par les entreprises européennes permettront d'affiner l'analyse et de mieux apprécier l'empreinte biodiversité du portefeuille, les risques et impacts associés.

b) Covéa Finance

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse des controverses porte également sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Objectif en matière de biodiversité

Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De cette façon, la dépendance et l'impact des sociétés en portefeuille relatifs à la biodiversité pourront être évalués à l'avenir.

Pour la deuxième année consécutive, Covéa Finance a mené une campagne d'engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de 2 facteurs : (i) la matérialité de l'enjeu sur leur activité et (ii) leur position dans les portefeuilles.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s'engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité, reste encore limitée.

c) Covéa Immobilier

Si Covéa Immobilier n'est pas encore en mesure de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, il a néanmoins placé la biodiversité et la gestion de l'eau au cœur de ses préoccupations :

- Le groupe de travail Resp'Imm, formé de volontaires de Covéa Immobilier, a pour ambition de réintégrer la nature dans les modes de vie de ses locataires. Un plan d'actions a été mis en place pour améliorer la biodiversité, développer et mettre en valeur ses espaces verts, tout en facilitant l'accès et l'usage aux occupants des immeubles. Ce plan d'actions se traduit par des actions concrètes, par exemple la végétalisation de la cour principale de certains immeubles. Quatre grilles de notation « Biodiversité » ont été déployées auprès des équipes chargées d'auditer les espaces verts existants. Ainsi, en 2024, 3 audits d'espaces verts ont été réalisés ;
- Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'OID et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (BIG) ;
- Covéa Immobilier a lancé des études de labellisation EcoJardin en 2024 pour certains de ses immeubles parisiens.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Identification, évaluation, priorisation, gestion et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de Covéa Coopérations sont autant de sources de risques analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité, y compris les risques de durabilité.

Covéa Coopérations entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité 2, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques ;
- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de

l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA¹⁶ annuel en particulier ;

- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe.
- plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

¹⁶ Own Risk and Solvency Assessment

Si les risques de durabilité ne sont pas appréhendés par la formule standard de calcul de capital de solvabilité, ils sont intégrés, suivis et gérés au niveau du dispositif global de contrôle.

b) Description des principaux risques ESG

En particulier, dans le cadre de la préparation à la CSRD, le groupe Covéa, dont Covéa Coopérations fait partie, a procédé à une revue des impacts et risques de durabilité liés à son modèle d'affaires dans le cadre de l'analyse de double matérialité en cohérence avec le dispositif global de gestion des risques Covéa. Le Groupe a mené sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (y compris les investissements) une évaluation des impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement ou la société, ainsi qu'une évaluation des facteurs et risques de durabilité sur l'entreprise. Des ateliers d'identification et d'évaluation qualitative de ces risques – notamment des risques physiques et des risques de transition – ont été menés par la DDTF et la Direction générale des Risques avec les parties prenantes de la Direction générale des Investissements (dont Covéa Immobilier) et Covéa Finance afin de déterminer leur matérialité éventuelle sur les investissements des entités d'assurance. Le résultat de cette analyse est publié dans le rapport de durabilité 2024 du groupe Covéa, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Covéa Coopérations a étudié plusieurs approches pour évaluer l'exposition de son portefeuille aux risques physiques et risques de transition et mené les calculs sur deux classes d'actifs de son portefeuille : les actions et obligations d'entreprise et l'immobilier.

La notion de risques physiques correspond :

1. aux risques chroniques, causés par le changement graduel des conditions climatiques, tels que la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, la perte de biodiversité,
2. aux risques aigus, causés par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations, les tempêtes, les vagues de chaleur ou les glissements de terrains.

La notion de risque de transition reflète le désalignement des activités économiques et humaines avec les actions nécessaires visant à protéger, restaurer ou réduire les impacts

négatifs sur l'environnement. Ils se traduisent par des évolutions réglementaires et politiques conduisant à :

1. des changements de comportement des consommateurs et investisseurs,
2. des coûts supplémentaires pour les sociétés,
3. et des risques technologiques tels que les innovations à faible intensité de carbone perturbant les industries établies.

Dans le cadre d'un portefeuille d'investissements, les **risques physiques** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique sur les acteurs économiques détenus au sein des portefeuilles d'actifs, alors que les **risques de transition** sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques détenus en portefeuille.

Actions et obligations d'entreprises

Dans le cadre d'une première évaluation de l'exposition de son portefeuille aux risques de transition, Covéa Coopérations utilise un modèle d'évaluation de la perte financière potentielle en pourcentage de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour chaque société en portefeuille. Pour ce faire, elle utilise les données du modèle d'estimation calculé par Trucost basé sur les émissions de CO2 des sociétés et sur le prix du carbone, actuels et projetés selon différents scénarios issues des recherches de l'Agence Internationale de l'Energie et de l'OCDE. Le prestataire s'appuie sur trois scénarios correspondant chacun à un niveau d'ambition de transition énergétique (faible, modérée, élevée) qui peuvent être projetés sur trois horizons de temps (2030, 2040 et 2050).

Covéa Coopérations a utilisé cette approche à titre exploratoire pour identifier l'exposition de son portefeuille au risque de transition en considérant un seuil de baisse de 10% ou plus de l'EBE pour identifier les contreparties potentiellement concernées. Un scénario de transition énergétique où les coûts du carbone restent faibles à horizon 2050¹⁷ a été retenu. Sur la base de cette méthodologie et en considérant les contreparties au premier euro de leur valeur en portefeuille, la part du portefeuille exposée au risque de transition ressort à 19% des encours couverts par de la donnée

Il est important de noter que ce modèle présente plusieurs limites, en particulier :

- l'absence de modèle standardisé d'évaluation des risques de durabilité ;

¹⁷ Scénario dans lequel les contributions déterminées au niveau national (CDN) de l'Accord de Paris sont pleinement respectées (mais sans aucune mesure supplémentaire prise, y compris pour les CDN non alignées à une hausse de la température limitée à 2°C)

- l'absence de prise en compte de l'adaptation potentielle des entreprises à ces risques et les engagements reportés par les émetteurs ;
- la maturité limitée du modèle ;
- la dépendance vis-à-vis des données des fournisseurs ;
- la variabilité dans la qualité des données ESG fournies ;

Pour ces raisons, les résultats issus de ce modèle sont présentés à titre exploratoire uniquement par Covéa Coopérations qui poursuit par ailleurs l'étude d'autres approches.

Immobilier

Risques physiques

Afin d'évaluer l'exposition de son patrimoine immobilier aux risques physiques liés au changement climatique, Covéa Coopérations s'est appuyée sur les travaux de la Direction Périls Climatiques et Majeurs du groupe Covéa, et plus particulièrement sur les modèles développés par son pôle assurantiel. Ces modèles s'appuient sur la géolocalisation précise des actifs immobiliers pour analyser leur exposition au risque d'inondation, à la fois dans des conditions actuelles et dans une perspective climatique future.

La première étape consiste à qualifier le niveau d'exposition actuel, en croisant la localisation des actifs avec leur proximité de zones à risque (cours d'eau, littoral, etc.)

La seconde étape repose sur une projection de l'aggravation du risque à plusieurs décennies en utilisant le scénario climatique RCP 8.5 issu des travaux du *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*, correspondant à une trajectoire d'émissions élevées avec un réchauffement non maîtrisé et une probabilité forte d'augmentation des températures de l'ordre de 4°C.

Les actifs qui cumulent un niveau d'exposition élevé aujourd'hui et une forte aggravation projetée sont identifiés comme exposés au risque physique au premier euro.

Sur la base de cette hypothèse, aucun actif figurant dans les actifs immobiliers de Covéa Coopérations n'est concerné.

Risques de transition

Afin d'identifier l'exposition aux risques de transition de son patrimoine immobilier, Covéa Coopérations s'est appuyée sur les calculs du fournisseur de données MSCI qui modélise une valeur à risque (VaR) des actifs suivant un scénario de transition donné.

Le scénario retenu correspond au « SSP2 1.5 Orderly » proposé par le *Net Green Financial System*.

Ce scénario est sous-tendu par une hypothèse de constance des dimensions démographiques, macro-économiques et sociales des pays, et le caractère ordonné de la transition alignée sur un réchauffement 1.5°C.

Les actifs concernés par des pertes de valeur supérieure à 20% ont été considérés au premier euro.

Sur la base de cette hypothèse, aucun actif figurant dans les actifs immobiliers de Covéa Coopérations n'est concerné.

c) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

Covéa Coopérations poursuit l'étude des méthodologies disponibles et pertinentes concernant le calcul d'impact des risques physiques sur son portefeuille de valeurs mobilières, actions et obligations d'entreprises d'une part et portefeuille d'actifs souverains d'autre part.

La politique de développement durable de Covea Immobilier partagée précédemment et les axes stratégiques qui la sous-tendent s'inscrivent dans la gestion des risques propres au patrimoine immobilier de Covéa Coopérations.

Par ailleurs, comme indiqué en 2023, Covéa Finance a travaillé sur sa feuille de route en matière de risques de durabilité durant l'année 2024. Ces travaux ont abouti à la définition des risques de durabilité de Covéa Finance, à leurs caractérisations, ainsi qu'à des travaux exploratoires sur l'analyse des risques climatiques et controverses.

Covéa Finance prend en compte les risques de durabilité à travers :

- le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur, si son caractère critique et sa matérialité ont été prouvées au travers des analyses ;
- la politique d'exclusion qui exclut ex-ante l'investissement dans certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Actif général dont le support euros

Les mandats institutionnels sont classés article 8 depuis 2022. Cela permet à Covéa Coopérations de bénéficier d'un mandat qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'actif de Covéa Coopérations s'élève à 2,6 milliards d'euros au 31/12/2024.

J. Annexes

Taxonomie européenne : tableaux complémentaires

Résultats 2024

Ventilation du dénominateur de l'ICP (*Actif*)

Composition du dénominateur de l'ICP	Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés.	0,0
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	48,1%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	15 352,8
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	49,0%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	15 640,0
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	2,9%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	926,5

Ventilation du numérateur (*Actif*)

Composition du numérateur de l'ICP	Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,1%	Sur la base du chiffre d'affaires	32,8
	Sur la base des dépenses d'investissement :	0,2%	Sur la base des dépenses d'investissement	50,8
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0

Tableau complémentaire (*Actif*)

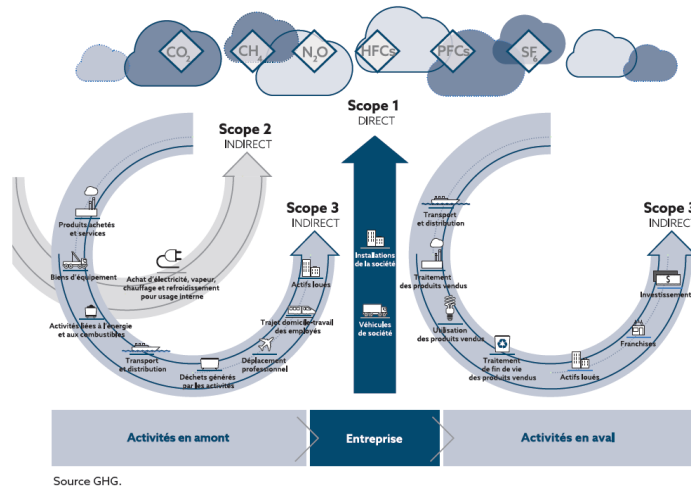
Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	48,1%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	2%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0%

Fiches pédagogiques

Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Le **scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le **scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le **scope 3** (cas particulier) correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le **scope 3 « amont »** : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
 - le **scope 3 « aval »** : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de leurs investissements et financements.



Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte des scopes 1 et 2 d'une entreprise pétrolière ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des hydrocarbures qu'elle produit alors que ces émissions représentent la majorité des émissions du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de multiple comptage : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par exemple, les émissions scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec celles du scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou avec celles du scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service. La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est moins normée que celle des scopes 1 et 2 et peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

La différence entre empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone d'une entreprise mesure les émissions de gaz et effets de serre générées par son activité. Elle s'exprime le plus souvent en tonne équivalent de CO₂ (notée teqCO_2e).

En effet les émissions concernées incluent l'ensemble des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone – CO₂, le méthane, le protoxyde d'azote... Or une tonne de CO₂ n'a ni le même impact sur le réchauffement ni la même durée de vie dans l'atmosphère qu'une tonne de méthane.

Afin de comparer et de cumuler l'impact du réchauffement de l'ensemble de ces gaz, on utilise ainsi un coefficient, ou indice dit de « potentiel de réchauffement », qui traduit la contribution au réchauffement climatique d'une certaine quantité de gaz (par exemple une tonne) par rapport à celle du CO₂. A titre d'exemple, une tonne de méthane équivaut à l'émission de plus de 20 tonnes de CO₂.

Les entreprises publient le plus souvent leurs émissions de GES en valeur absolue de teqCO_2 et en valeur relative, rapportées à leur chiffre d'affaires. Cette dernière est le plus souvent exprimée en millions d'unité monétaire (ex : $\text{teqCO}_2\text{e}/\text{M€}$) : ce rapport correspond à l'intensité carbone et apprécie la manière dont l'activité d'une entreprise est génératrice de CO₂ et traduit en ce sens sa dépendance aux énergies fossiles.

Pour un portefeuille d'investissement, l'empreinte carbone correspond à la somme des émissions « détenues » au travers des actions et obligations d'entreprises présentes dans le portefeuille. On rapporte l'exposition du portefeuille à une entreprise à la valeur totale de cette dernière, et la « détention » qui en résulte est appliquée ensuite au total des émissions de GES de l'entreprise. Les émissions obtenues sont agrégées pour déterminer l'empreinte carbone du portefeuille en valeur absolue de teqCO_2e . On parle également d'émissions financées.

Pour rendre la métrique plus compréhensible et comparable, l'empreinte absolue est ramenée à l'encours monétaire du portefeuille ou du fonds, et s'exprime en $\text{teqCO}_2\text{e}/\text{M€}$ investi.

L'intensité carbone du portefeuille repose sur l'intensité carbone des entreprises présentes en portefeuille pondérée par leur poids dans les encours. Cette métrique est plus aisée à calculer mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

Exemple d'un portefeuille fictif :

Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Emissions de GES, scope 1 et 2, en tCO_2e	Chiffre d'affaires en M€	Intensité carbone ($\text{tCO}_2\text{e}/\text{M€}$ de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20 %	33 %	20 000	450	44
B	Aluminium	1 %	33 %	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5 %	33 %	80 000	3 000	27

$$\text{Empreinte carbone du portefeuille} = 20\% \times 20\,000 + 1\% \times 70\,000\,000 + 5\% \times 80\,000$$
$$= 708\,000 \text{ teqCO}_2\text{e}$$

$$\text{Intensité carbone} = 33\% \times 44 + 33\% \times 6\,364 + 33\% \times 27$$
$$= 2\,145 \text{ teqCO}_2\text{e}/\text{M€ de chiffre d'affaires}$$

Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies

sur les changements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine est égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui lui implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

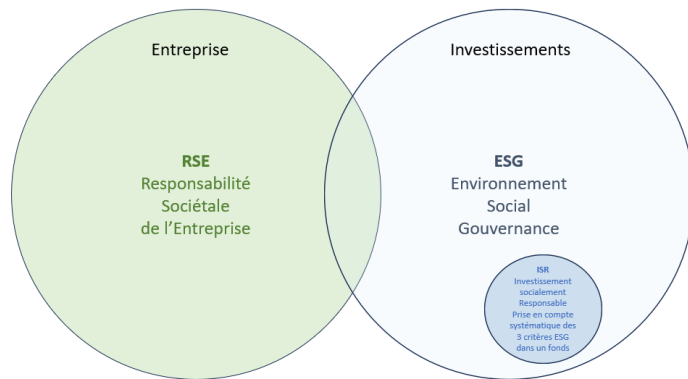


Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- Protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols, ou encore la protection des écosystèmes marins joue un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

Pour favoriser l'atteinte de la neutralité carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre, plusieurs mécanismes, dont certains dispositifs réglementaires ont été mis en place. Parmi les plus récents, on peut citer le MACF - mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais CBAM – *carbon border adjustment mechanism*). Ce nouveau dispositif a été adopté en 2023 dans le cadre du Pacte vert européen. Il imposera une taxe carbone aux importations européennes. Ses objectifs sont d'une part d'éviter les fuites de carbone qui impactent négativement les efforts des pays de l'UE pour réduire leurs émissions de GES, et d'autre part d'inciter les entreprises souhaitant importer leur production dans l'UE à s'orienter vers des techniques de production plus durables. Le MACF sera mis progressivement en place à partir de 2026.

Différence entre ESG / ISR / RSE pour Covéa et Covéa Finance



Ces termes répondent à différentes définitions :

- L'ISR (Investissement socialement responsable) se base sur un filtrage et donc sur une réduction de l'univers d'investissement en amont de tout choix de titres. La gestion financière est donc de facto contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques.
- L'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'analyse financière et boursière classique. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille.
- La RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) est la prise en compte volontaire par les entreprises des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités (en tant qu'employeur, producteur, partenaire commercial etc.).

Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers

L'AMF fournit les définitions suivantes¹⁸ :

L'approche *best-in-class* : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure a priori aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds *best-in-class* sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue.

L'approche *best-in-universe* : elle consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants.

L'approche *best-effort* : elle privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies *best-in-class* et *best-in-universe*.

Obligations durables et obligations liées à la durabilité

Ces deux catégories d'obligations revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance classique mais se définissent par leur contribution positive à une dimension extra-financière/RSE. En revanche elles ne répondent pas au même niveau d'exigence.

Les obligations durables (*sustainable bonds*) financent des projets durables précis, environnementaux et/ou sociaux, existants, en développement ou nouveaux. L'émetteur s'engage à un haut niveau de transparence concernant l'utilisation des fonds et les impacts qui en résultent à l'aide d'indicateurs de performance. On trouve principalement dans cette catégorie :

¹⁸ https://www.amf-france.org/sites/default/files/private/2020-10/guide-finance-durable-2020-bd-def_0.pdf

- les obligations vertes (*green bonds*), toujours majoritaires dans la catégorie des obligations durables et destinées à financer des projets climatiques et environnementaux tels que l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau. On trouve également des terminologies telles que les *climate bonds*, *transition bonds* - qui permettent de contribuer à la transition énergétique du modèle d'activité des secteurs fortement carbonés.
- les obligations sociales (*social bonds*) destinées à produire un impact social positif sur une population donnée (par exemple des populations vivant sous le seuil de pauvreté, des personnes en situation de handicap). Au travers de leur noms, *vaccine bonds*, *gender bonds*, *education bonds*, elles poursuivent ainsi une cible définie dont l'atteinte est mesurée, par exemple par le nombre de personnes soignées, ou le nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

On rencontre également la terminologie d'obligations durables pour des obligations qui financent un projet à dimension à la fois sociale et environnementale.

Les obligations liées à la durabilité (*sustainability-linked bonds*) permettent à l'émetteur de financer ses activités en général à conditions de respecter des critères et objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces obligations peuvent être émises par les acteurs de tous les secteurs. Cependant le taux du coupon est indexé sur des indicateurs de performance durable : si les objectifs, mesurés à l'aide de ces indicateurs, ne sont pas atteints, le taux du coupon est majoré, incitant d'autant l'émetteur à mettre en œuvre les éléments de sa stratégie pour atteindre ses propres objectifs de durabilité (diminution de son empreinte carbone, promouvoir l'égalité d'accès à des postes à responsabilité etc.)

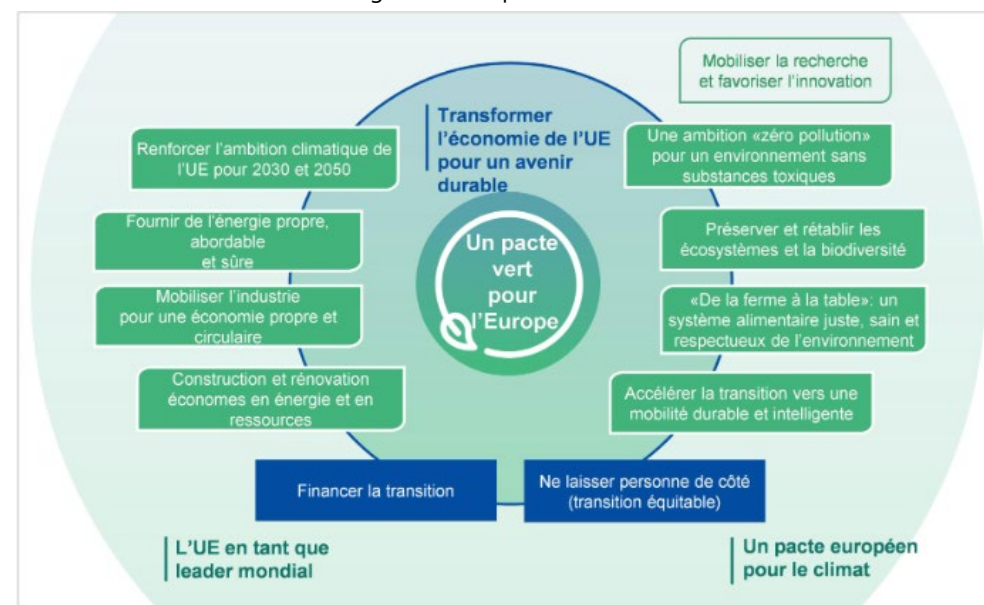
L'ICMA (*International Capital Market Association*) a défini les caractéristiques et les conditions auxquelles doivent répondre ces catégories de titres présentées comme des lignes directrices de bonnes pratiques: *Green Bonds Principles*, *Social Bonds Principles*, *Sustainability Bonds Guidelines*. Ces standards constituent ainsi des références utilisées par les émetteurs pour structurer l'émission de leurs obligations mais sur la base d'une méthodologie qui leur reste propre. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire.

Face à l'attente de transparence des investisseurs, la nécessité d'harmoniser les approches et pour renforcer ainsi la crédibilité de ces instruments, le Conseil européen

a adopté en octobre 2023 un règlement précisant les conditions à respecter pour utiliser l'appellation obligations vertes européennes. Il s'agit d'une première étape, inédite, de normalisation dans ce domaine.

Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (*Green Deal*) a été lancé en 2019 par la Commission européenne. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui ont pour but d'engager les pays membres sur la voie de la transition écologique et d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Selon le principe du « Do not harm », toute nouvelle législation devra être cohérente avec les ambitions en matière de changement climatique de l'UE. Le Pacte vert européen a mis en place une stratégie de croissance durable de l'UE. Les mesures concernent divers domaines comme le climat, l'énergie, les transports, la biodiversité.



Source du schéma¹⁹

¹⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0640&from=ET>

Règlement Disclosure ou SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable qui s'inscrit dans le Pacte vert européen. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité dans leur processus d'investissement.

Deux niveaux de publication sont attendus :

Au niveau de l'entité, les acteurs doivent être transparents sur :

- leur politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3) ;
- la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4)²⁰. Pour les entités concernées, cela se traduit notamment par la publication d'indicateurs quantitatifs classés en thématiques ESG (exemples : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, parité dans les organes de direction...) ;
- l'intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération (article 5).

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP²¹ ou un contrat d'assurance vie pour un assureur, par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité. Le règlement prévoit trois catégories de produits : les produits ayant un objectif de développement durable (dits « article 9 »), les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (dits « article 8 »), les autres produits qui ne remplissent pas les conditions des articles 8 et 9 (dits « article 6 »).

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement et de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.

²⁰ PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*.

¹⁶ Société de gestion de portefeuille.

Lexique

Accord de Paris

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En 2015, à la suite de la COP21 (21^e édition de la Conférence des parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique avec l'objectif d'un scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100, voire une limitation de cette augmentation à 1,5°C.

L'accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord dans ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

AFG

Association française de la gestion financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration.

AMF

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

Benchmark

Le terme de « benchmark » désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

Biodiversité et Convention de Rio de 1992

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (article 2).

Cette Convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive

La directive européenne CSRD ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* est entrée en vigueur en 2024, en remplacement de la directive NFRD. Cette directive fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier dans le but d'harmoniser et de renforcer la transparence des entreprises sur les sujets de durabilité. La directive prévoit également un élargissement progressif des entreprises soumises à ces obligations de reporting. Les entreprises précédemment soumises à NFRD publient leur premier rapport au format CSRD en 2025. Le groupe Covéa, auquel Covéa Coopérations appartient, a choisi de publier son premier rapport CSRD en 2025 bien que son statut de SGAM implique une obligation de publication à partir de 2026 seulement.

Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction/interprétation issue du terme anglais *sustainability*.

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durabilité (facteur de)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, elle suppose une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent utilisé comme synonyme de « gestion responsable ».

Durable (investissement)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou aux deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport Brundtland).

Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ » (considérées comme le scope 4). Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;

- dans le cadre d'émissions de *green bonds*, certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet (par exemple : lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) qui ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées. ». *Source : AMF - Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).*

ESG

Fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

FA

France Assureurs (anciennement FFA - Fédération française de l'assurance) est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France.

Covéa est membre de France Assureurs et siège à son Comité exécutif.

GES gaz à effet de serre

GES ou gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- dioxyde de carbone (CO₂) ;
- méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^{ème} rapport du GIEC) ;
- protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois) ;

- hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- hexafluorure de soufre (CF₆) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

Gouvernance

La gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon le *Vernimmen*²², dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou *corporate governance* représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

Loi Énergie Climat (LEC), article 29

L'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – loi n° 2015-992 du 17 août 2015) a introduit de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, avec l'obligation de communiquer sur l'intégration des enjeux ESG dans leur politique d'investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

Dans la continuité de cette loi, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, a remplacé l'article 173-VI et a confirmé l'ambition forte de la France en matière de finance durable. L'article 29, encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères E, S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

Ce décret vise à renforcer l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas-carbone, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Loi sur le devoir de vigilance

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains, et de corruption liés à leurs activités et également de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l'étranger. Ces entreprises sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation de leur chaîne d'approvisionnement ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

Matérialité

En termes ESG, la matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement).

Matérialité (double)

Le concept de double matérialité correspond :

- à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement). Cette approche est dite *outside-in* ;
- à l'impact des activités de l'entreprise (ou d'un investissement) sur son environnement. Cette approche est dite *inside-out*.

²² Manuel de référence en matière de finance d'entreprise publié par éditions Dalloz gestion avec les contributions de Pierre Vernimmen, Pascal Quiry et Yann Le Fur.

ODD – Objectifs de développement durable de l'ONU

Les 17 ODD ont été adoptés par les États membres de l'ONU en 2015. Ces objectifs visent à assurer le bien-être des populations en adressant des défis majeurs tels que la protection de l'environnement ou encore la lutte contre les inégalités. Ils sont listés ci-dessous pour information :



Stranded Assets

Terme anglais qui peut être traduit en français, par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale « actif échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur financière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économiques (modification du prix des sources d'énergie ou de transport...).

TCFD

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises

cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. La TCFD a été absorbée par la fondation IFRS en 2023. Au sein de la fondation IFRS, l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) a mis en place des normes de reporting durable qui reprennent le cadre de la TCFD.

TNFD

A l'image de la TCFD, l'idée d'une TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) a émergé lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019, encouragée par de nombreux gouvernements dont l'Etat français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par 4 organisations partenaires co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy (ONG britannique).

L'AFD, Agence Française de Développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observés ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés. »

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. En septembre 2023, elle a rendu publiques des recommandations concernant le reporting sur les risques financiers liés à la biodiversité et à la nature. Les informations à publier s'articulent autour de quatre piliers : la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et des impacts, les métriques et objectifs.

Transition juste

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions - notamment celles dont sont extraits des combustibles fossiles (lignite, charbon...) - et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

Transparisation

La transparisation permet d'identifier précisément les positions par émetteur détenues au sein d'un fonds. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et fonds actions d'un portefeuille permet de connaître la nature, l'émetteur, le nombre et l'exposition exacts de toutes les actions détenues en portefeuille, en ajoutant à la vision des titres présents directement dans les mandats la vision indirecte des expositions au travers des OPC ou fonds.



COOPÉRATIONS

Covéa Coopérations

Société anonyme de réassurance au capital de 2 455 646 532 euros

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Le Mans 439 881 137

Siège social : 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans

